

Divulgation de la relation

Livret de modalités et conditions

Septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

1. NOTRE ENTENTE AVEC VOUS	1
1.1 Vue d'ensemble	1
1.2 Pour les clients aux États-Unis.....	1
2. NOTRE RELATION AVEC VOUS	1
2.1 Vue d'ensemble	1
2.2 Relations avec les titulaires de comptes gérés (ou discrétionnaires)	2
2.3 Types de comptes que nous proposons.....	3
2.3.1 Comptes associés à des relations de consultation :	3
2.3.2 Comptes associés à des relations de gestion :	3
2.4 Adéquation	4
2.5 Types de risques courants à prendre en compte lors d'une décision de placement	5
2.6 Exactitude des renseignements et changements	6
2.7 Déclarations, confirmations et avis.....	6
2.8 Ratification	7
2.9 Bonne foi.....	7
2.10 Protection des placements.....	8
2.11 Plaintes des clients	9
2.12 Avis de non-résidence.....	10
3. COMPTES ET SERVICES QUE NOUS PROPOSONS	11
3.1 Produits et services	11
3.2 Comptes en espèces.....	11
3.3 Comptes CR.....	12
3.4 Comptes à honoraires	12
3.5 Comptes gérés	12
3.6 Comptes de régimes d'épargne-retraite	13
3.7 Comptes d'épargne libre d'impôt.....	13
3.8 Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété	13
3.9 Comptes de régimes enregistrés d'épargne-invalidité	13
3.10 Comptes de régimes enregistrés d'épargne-étude	14
3.11 Comptes de fonds de revenu de retraite	14
3.12 Comptes conjoints.....	14
3.12.1 Choix quant au droit de survie	15
3.12.2 Communications sur les comptes conjoints	16
3.13 Comptes sur marge.....	16
3.14 Comptes d'options	18
3.15 Avis sur les risques relatifs aux options.....	19
3.15.1 Options	19
3.15.2 Risques supplémentaires souvent inhérents aux options.....	20
3.16 Opérations de change	22
3.17 Assurance	23
4. MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES AU COMPTE ET LOIS APPLICABLES	23
4.1 Modalités du contrat et loi applicable	23
4.2 Règles de négociation.....	24
4.2.1 Fonctionnement de votre compte	24
4.2.2 Achat de titres.....	24
4.2.3 Ventes longues.....	24

4.2.4	Ventes à découvert.....	25
4.2.5	Services sur votre compte	25
4.3	Avis sur les risques de placement.....	25
4.4	Avis sur l'effet de levier	26
4.5	Statut du client	26
4.6	Renseignements sur le client et vérification de l'identité	27
4.7	Déclaration quant au statut d'initié et de détenteur de participation de contrôle	28
4.8	Supervision de votre ou vos comptes.....	29
4.9	Frais associés au compte.....	29
4.10	Impact des commissions, des frais de service et des autres coûts sur le rendement des investissements	30
4.11	Intérêts	30
4.12	Paiement des dettes	30
4.12.1	Généralités	30
4.12.2	Dispositions supplémentaires applicables aux comptes ouverts au Québec.....	31
4.12.3	Remboursement de la dette	31
4.12.4	Prêts de titres	32
4.12.5	Soldes de trésorerie	32
4.12.6	Recours	32
4.13	Donner des instructions et accepter des ordres	33
4.14	Exécution des ordres.....	33
4.15	Meilleure exécution et multiples marchés au Canada	34
4.16	Produits à revenu fixe.....	34
4.17	Valeurs comptables.....	35
4.18	Titres fongibles.....	35
4.19	Indices de référence en matière de rendement des placements.....	35
4.20	Personne-ressource de confiance.....	35
4.21	Mise en attente temporaire pour les clients vulnérables.....	36
5.	COMMUNICATIONS AVEC LES DÉTENTEURS DE TITRES –	37
	RÈGLEMENT NATIONAL N° 54-101	37
5.1	Vue d'ensemble	37
5.2	Divulgence des renseignements sur la propriété bénéficiaire	37
5.3	Réception de documents d'actionnaires.....	38
5.4	Langue de communication préférée	39
5.5	Pour nous joindre	39
6.	POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES CLIENTS.....	39
6.1	Vue d'ensemble	39
6.2	Les dix principes directeurs.....	39
6.3	Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels.....	41
7.	AVIS SUR LE REMISIER ET LE COURTIER CHARGÉ DE COMPTE.....	42
7.1	Protection du compte	44
8.	DIVULGATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	44
8.1	Généralités.....	44
8.2	Filiales, sociétés affiliées et sociétés apparentées de Patrimoine Richardson	44
8.2.1	Filiales	44
8.2.2	Sociétés affiliées et sociétés apparentées.....	45
8.2.3	Locaux partagés	46
8.2.4	Les activités de Patrimoine Richardson.....	46
8.3	Émetteurs liés et connexes	47
8.4	Conseillers ayant des activités extérieures et d'autres conflits potentiels	48

8.4.1	Autres conflits potentiels.....	49
8.5	Ententes de rémunération et pratiques incitatives.....	49
8.5.1	Recommandation de produits sur la plateforme de Patrimoine Richardson	49
8.5.2	Conventions de rémunération des conseillers.....	51
8.5.3	Ententes de recommandation.....	51
8.5.4	Relations avec les fournisseurs de recherche, les alliances stratégiques et autres ententes.....	52
8.6	Transactions financières personnelles	52
8.7	Conflits en matière de comptes à honoraires et de comptes à commission.....	52
8.8	Procédures d'allocation équitable	53
8.9	Vote par procuration.....	53
8.10	Cadeaux, pourboires et divertissements	53
8.11	Reconnaissance des conflits.....	54
9.	RECONNAISSANCE DES OPÉRATIONS	54
9.1	Exercice des instructions de négociation	54
9.2	Exercice sans vos instructions	55
9.3	Mise en gage de vos titres	55
10.	DIVERS.....	56
10.2	Pour les résidents du Québec	58
10.3	Livraison électronique des documents	58
11.	DIVULGATION SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.....	58
11.1	Rapport de rendement	59
12.	MARQUES DE COMMERCE.....	59

1. Notre entente avec vous

1.1 Vue d'ensemble

Le présent Livret de modalités et conditions de divulgation des relations (le « Livret ») énonce les modalités et conditions essentielles qui régissent le fonctionnement de votre compte. Les présentes modalités et conditions sont intégrées au contrat conclu entre vous et Patrimoine Richardson Limitée (« Patrimoine Richardson », « nous », « notre » ou « nos »). Lorsque vous signez votre formulaire de demande de nouveau compte (« FDNC ») ou acceptez autrement les présentes modalités et conditions, vous confirmez que vous avez lu et accepté les présentes modalités et conditions et tout document incorporé par renvoi dans le présent Livret, chacun d'entre eux pouvant être modifié par nos soins de temps à autre.

1.2 Pour les clients aux États-Unis

Patrimoine Richardson n'est enregistré en vertu d'aucune loi fédérale ou d'État sur les valeurs mobilières des États-Unis et est donc assujéti à certaines restrictions quant à sa capacité à fournir des services aux résidents des États-Unis. Dans certaines circonstances précises, Patrimoine Richardson est autorisé à fournir certains services aux résidents américains. Les clients doivent savoir que leur REER, leur FERR et leurs comptes de retraite semblables ne sont pas réglementés en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières. Les activités de ces comptes sont assujéties aux lois canadiennes.

2. Notre relation avec vous

2.1 Vue d'ensemble

Le présent Livret, vos formulaires et documents d'ouverture de compte, y compris le formulaire de demande de nouveau compte (le « FDNC ») et les autres ententes que vous avez avec nous ou que vous nous avez remis relativement à votre compte ont pour but de définir et de documenter notre relation avec vous et d'énoncer nos droits, responsabilités et obligations réciproques. Vous devez toujours vous assurer de lire, de comprendre et d'accepter ce qui est énoncé dans ces documents, car nous les utilisons pour vérifier que nous comprenons vos objectifs de placement, votre profil de risque, qui comprend la tolérance au risque et la capacité à prendre des risques, ainsi que votre situation personnelle et financière. Ces documents seront également utilisés pour nous guider dans la recommandation de placements adaptés à votre situation et au(x) compte(s) que vous détenez chez nous. Relations avec les titulaires de comptes consultatifs (ou non discrétionnaires)

Pour tous vos comptes consultatifs (ou non discrétionnaires), notre relation avec vous est une relation non fiduciaire. Dans ce contexte, vous êtes le décideur ultime et vous devez fournir vos instructions spécifiques ou votre autorisation pour chaque opération effectuée sur votre compte. Il incombe au conseiller d'obtenir de vous tous les renseignements et formulaires

nécessaires à l'ouverture d'un compte concernant votre situation personnelle, votre situation financière, vos besoins et objectifs de placement, vos connaissances en matière de placement, votre profil de risque ainsi que votre horizon de placement. C'est ce qu'on appelle les renseignements relatifs à la « Connaissance du client » ou « CDC ». Une fois que nous aurons ouvert un compte pour vous, votre conseiller fera des recommandations de placements en fonction des renseignements que nous aurons recueillis auprès de vous et des conditions du marché. Votre conseiller est responsable de vous informer des caractéristiques et des risques de tout placement qu'il recommande, de s'assurer que les placements conviennent à votre compte et d'obtenir votre consentement et les instructions pour ce placement. Vous n'avez pas l'obligation d'accepter les recommandations de votre conseiller.

Vous êtes tenu de surveiller votre compte pour vous assurer que toute activité effectuée sur celui-ci a été autorisée par vous et qu'elle est conforme à vos renseignements de CDC et à vos instructions. Nous vous enverrons une confirmation pour chaque transaction qui a lieu sur votre compte le premier jour ouvrable suivant la transaction. À la réception de cette confirmation de transaction, il vous incombe de vous assurer que vous êtes au courant de la transaction, que vous comprenez les risques et les caractéristiques du placement et que vous avez accepté l'achat (ou la vente).

Après la fin de chaque mois où il y a eu une activité sur votre compte, nous vous enverrons un relevé de compte par la poste ou, si vous avez un accès en ligne à votre compte et avez choisi de ne pas recevoir le relevé par la poste, une copie du relevé sera affichée sur votre compte en ligne à [MonPatrimoineRichardson](#). En l'absence d'activité sur votre compte, si celui-ci contient des espèces ou des titres, nous vous enverrons par courrier ou posterons un relevé sur votre compte en ligne à [MonPatrimoineRichardson](#), selon le cas, au moins une fois par trimestre, à moins que vous n'ayez demandé à recevoir un relevé mensuel, quelle que soit l'activité. Il est de votre responsabilité d'examiner ce relevé de compte dans les 30 jours suivant la date du relevé et de vous assurer que vous comprenez, acceptez et avez autorisé toute activité effectuée sur votre compte. Il est également de votre responsabilité de vous assurer que l'ensemble du portefeuille de titres dans votre ou vos comptes reflète vos instructions. En présence de transactions que vous ne reconnaissez pas, de titres que vous ne comprenez pas ou si le portefeuille ne semble pas refléter vos renseignements de CDC, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller en placement, le directeur de succursale de votre conseiller en placement ou notre Service de la conformité, en nous appelant immédiatement au 1 866 263-0818, sans dépasser le délai de 30 jours à compter de la date figurant sur le relevé.

2.2 Relations avec les titulaires de comptes gérés (ou discrétionnaires)

Dans vos comptes gérés (ou discrétionnaires), votre conseiller en placement et gestionnaire de portefeuille (« GP ») décidera en votre nom des investissements à acheter ou à vendre pour votre compte. Il incombe au GP d'obtenir auprès de vous tous les renseignements et formulaires d'ouverture de compte nécessaires. Votre GP collaborera avec vous pour préparer l'Énoncé de politique de placement qui servira de cadre pour votre portefeuille de placements. Une fois que vous aurez accepté l'Énoncé de politique de placement, votre GP prendra des décisions de placement en fonction des renseignements que vous avez fournis dans votre FDNC, votre

Énoncé de politique de placement, les autres formulaires d'ouverture de compte et les conditions du marché. À ce titre, il est impératif que vous informiez immédiatement votre GP de tout changement à vos renseignements de CDC, y compris à votre situation personnelle et financière.

Nous ne vous enverrons pas de confirmations des transactions individuelles pour les placements effectués sur votre compte géré. Vous recevrez un relevé de compte comme indiqué à la section 2.2.

2.3 Types de comptes que nous proposons

Patrimoine Richardson vous propose cinq types de comptes de placement qui sont soit des comptes consultatifs, soit des comptes gérés :

2.3.1 Comptes associés à des relations de consultation :

- (a) **Compte transactionnel** pour lequel une commission vous est facturée pour chaque transaction.
- (b) **Convention de compte-conseil en placement**, dans le cadre de laquelle une commission annuelle forfaitaire en dollars et/ou une commission en pourcentage de la valeur de marché du compte vous sont facturées pour la fourniture de services de compte-conseil en placement, y compris des services d'exécution d'opérations sous réserve de certaines limites.

2.3.2 Comptes associés à des relations de gestion :

- (a) **Compte de gestion de portefeuille et compte multi-devises géré par portefeuille**, dans le cadre desquels une commission annuelle forfaitaire en dollars et/ou une commission en pourcentage de la valeur de marché du compte vous sont facturées pour la fourniture de services de compte-conseil en placement, y compris des services d'exécution d'opérations sous réserve de certaines limites.
- (b) **Compte à gestion distincte**, dans le cadre duquel une commission annuelle forfaitaire en dollars et/ou une commission en pourcentage de la valeur de marché du compte vous sont facturées pour la fourniture de services de compte-conseil en placement, y compris des services d'exécution d'opérations sous réserve de certaines limites. Lorsque Patrimoine Richardson a retenu les services d'un sous-conseiller pour le compte, Patrimoine Richardson est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller :
 - (i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des devoirs liés à son mandat avec honnêteté, en toute bonne foi et au mieux de vos intérêts (le client); et
 - (ii) de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans ces circonstances.

- (c) **Compte de portefeuille Mon NexGen**, dans le cadre duquel une commission annuelle forfaitaire en dollars et/ou une commission en pourcentage de la valeur de marché du compte vous sont facturées pour la fourniture de services de compte-conseil en placement, y compris des services d'exécution d'opérations sous réserve de certaines limites. Lorsque Patrimoine Richardson retient les services d'un sous-conseiller pour le compte, Patrimoine Richardson est responsable de toute perte découlant du défaut du sous-conseiller :
- (i) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des devoirs liés à son mandat avec honnêteté, en toute bonne foi et au mieux de vos intérêts (le client); et
 - (ii) de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans ces circonstances.

Pour une description plus détaillée des types de comptes, veuillez consulter la section 3.

Patrimoine Richardson propose également des services de planification de patrimoine et successorale en vertu desquels nous préparerons pour vous un plan de gestion du patrimoine, moyennant des frais négociés. La planification du patrimoine est un service consultatif.

2.4 Adéquation

Votre conseiller a l'obligation, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, de s'assurer que toute mesure de placement qu'il prend ou qu'il vous recommande est appropriée pour vous, compte tenu de vos renseignements de CDC, et qu'il fait passer vos intérêts en premier. De plus, si vous nous remettez des titres ou si vous nous transférez votre portefeuille, nous sommes chargés de déterminer si ces titres vous conviennent. Si ces actifs ne vous conviennent pas, votre conseiller vous en informera.

Nous déterminons l'adéquation des placements en fonction des renseignements que vous nous fournissez à l'ouverture du compte et lorsque vous mettez à jour vos renseignements de compte. Pour évaluer l'adéquation, nous tiendrons compte des renseignements suivants que vous nous avez fournis : vos objectifs de placement, votre profil de risque (c'est-à-dire votre tolérance au risque et votre capacité de risque), votre horizon de placement, votre situation personnelle et votre situation financière, connus sous le nom de « renseignements de Connaissance du client » ou « renseignements de CDC ».

Il incombe à votre conseiller de déterminer l'adéquation d'une opération de placement sur votre compte, notamment en évaluant la concentration de l'investissement sur votre ou vos compte(s), les coûts potentiels et réels encourus et la gamme d'opérations de placement différentes disponibles. Votre conseiller examinera votre portefeuille et s'assurera que les placements dans votre compte continuent de vous convenir. Votre conseiller procédera également à une évaluation de l'adéquation de votre compte :

- Lorsqu'une recommandation est faite pour vous;
 - Lorsqu'une transaction est acceptée pour votre compte;
 - Lorsque vous déposez des titres dans votre compte ou lorsqu'un titre est transféré à votre compte d'une autre institution;
 - Lorsque nous avons connaissance d'un changement important concernant un titre sur votre compte qui pourrait avoir pour conséquence que votre compte ne répond pas aux exigences d'adéquation;
 - Lorsqu'un nouveau conseiller prend en charge votre compte;
 - En cas de changement important dans les renseignements de CDC que vous nous avez fournis;
 - Nous n'examinerons pas les placements détenus dans votre ou vos compte(s) en cas de correction majeure du marché ou de tout autre facteur non décrit ci-dessus. Toutefois, votre conseiller discutera avec vous de l'effet des fluctuations du marché sur votre portefeuille à votre demande.
- (a) Vous comprenez et reconnaissez que nous n'avons aucune obligation d'accepter un ordre ou une instruction qui ne vous conviendrait pas.
- (b) Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant la façon dont nous évaluons l'adéquation, veuillez vous adresser à votre conseiller.

Pour les comptes gérés, votre conseiller procédera à des examens annuels et continus de l'adéquation et réagira à tout changement de votre situation personnelle ou financière.

2.5 Types de risques courants à prendre en compte lors d'une décision de placement

Lorsque vous prenez des décisions de placement, il est important que vous preniez en compte les risques associés au placement. Les types courants de risques de placement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les risques suivants :

- Risque de crédit. L'émetteur d'un titre à revenu fixe peut ne pas être en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts ou de rembourser l'investissement initial.
- Risque de concentration. Une forte concentration d'actifs dans un seul ou un petit nombre d'émetteurs peut réduire la diversification et la liquidité d'un portefeuille et augmenter sa volatilité.
- Risque lié aux titres de participation. Les titres de participation sont affectés par les mouvements du marché boursier, et les titres de participation de certaines entreprises, ou d'entreprises d'un secteur industriel particulier, peuvent fluctuer différemment de l'ensemble du marché boursier en raison de changements dans les perspectives de ces entreprises individuelles ou du secteur en question.

- Risque de liquidité. Certains titres peuvent être illiquides en raison de restrictions légales, de la nature même du placement, des conditions de règlement, d'une pénurie d'acheteurs ou d'autres raisons. En règle générale, les placements peu liquides ont tendance à subir des variations de prix plus importantes et peuvent entraîner des pertes ou des coûts supplémentaires pour l'investisseur.
- Risque de change. La valeur des titres libellés dans une devise étrangère sera affectée par les variations des taux de change ou par l'imposition de contrôles des changes.
- Risque de taux d'intérêt. La valeur d'un portefeuille qui investit dans des obligations, des hypothèques et d'autres titres générateurs de revenus est affectée par les variations du niveau général des taux d'intérêt.
- Risque de placement étranger. Les placements dans des titres étrangers peuvent comporter des risques supplémentaires résultant de normes de déclaration et d'exigences réglementaires différentes, de la quantité et de la fiabilité des renseignements accessibles au public, ainsi que du volume et de la liquidité de certains marchés de valeurs mobilières.

2.6 Exactitude des renseignements et changements

Patrimoine Richardson s'engage à vous fournir des conseils et des services de grande qualité dans le but de vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Pour ce faire, vous devez nous fournir des renseignements de CDC exacts qui comprennent vos objectifs de placement, vos connaissances en matière d'investissement, votre horizon de placement, votre profil de risque (c'est-à-dire votre tolérance au risque et votre capacité à prendre des risques), votre situation personnelle et votre situation financière. Vous devez nous aviser rapidement de tout changement apporté aux renseignements qui nous ont été fournis précédemment. Selon vos renseignements, nous vous fournirons des conseils et des recommandations en matière de placement afin de vous aider à atteindre vos objectifs de placement.

Vous devez nous aviser rapidement des changements apportés à vos coordonnées, notamment votre adresse, votre numéro de téléphone et votre courriel. Si vos coordonnées deviennent obsolètes et que nous ne sommes pas en mesure de communiquer avec vous selon les informations dont nous disposons, nous ferons des efforts commerciaux raisonnables pour nous mettre en relation avec vous. Pendant cette période, chaque compte que vous détenez auprès de nous sera assujéti à des frais administratifs supplémentaires raisonnables pour couvrir les coûts associés au maintien et à l'exploitation du compte.

2.7 Déclarations, confirmations et avis

Votre numéro de compte figure sur tous les relevés de compte, les confirmations de transactions (le cas échéant) et les reçus fiscaux que nous vous fournissons. Les relevés de compte, les confirmations de transactions (le cas échéant), les avis et autres communications que nous vous envoyons par courrier sont réputés avoir été donnés et reçus le cinquième (5e) jour suivant leur envoi.

Tout avis ou renseignement que nous vous donnons en personne, par télécopieur ou par voie électronique, est réputé avoir été donné et reçu le jour où nous l'envoyons.

En fonction du niveau d'activité de votre compte, nous vous fournirons un relevé de compte mensuel ou trimestriel, sauf si vous avez demandé par écrit que nous vous fournissions un relevé mensuel quelle que soit son activité. Sauf avis contraire de votre part dans les 30 jours suivant la date d'impression d'un relevé ou le jour où nous estimons que vous l'avez reçu, selon la première éventualité, nous présumerons que les renseignements sur votre compte sont exhaustifs et exacts. Veuillez consulter la section 2.2 pour plus d'information à cet égard.

Patrimoine Richardson conservera des copies de vos relevés, confirmations d'opérations et avis pendant une période de sept ans à compter de la date d'émission initiale.

2.8 Ratification

Il vous incombe de vérifier vos relevés de compte et chaque confirmation de transaction afin de vous assurer que l'activité liée à la négociation est conforme à vos instructions. Vous devez nous faire part de toute erreur, divergence ou omission, ou de tout autre désaccord relatif aux renseignements figurant dans ces registres, dans un délai de 30 jours à compter de la date imprimée sur l'avis d'exécution ou le relevé de compte.

Nous considérerons que vous avez ratifié/accepté comme correct et valide l'avis d'exécution ou le relevé de compte et son contenu, y compris les transactions et les avoirs sur votre compte, si vous ne nous informez pas par écrit de toute transaction non autorisée, erreur, divergence ou omission dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'avis d'exécution ou du relevé de compte.

Nous supposerons que tous les autres avis que nous vous fournissons par écrit, par téléphone, par système informatique personnel ou par tout autre dispositif électronique ou de télécommunication, sont complets et exacts, à moins que vous ne nous avisiez du contraire dans les cinq jours suivant leur réception.

2.9 Bonne foi

Nous nous acquitterons de nos obligations en toute honnêteté, équité, bonne foi et au mieux de vos intérêts, et nous ferons preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

Ni Patrimoine Richardson, ni aucun de ses dirigeants, administrateurs ou employés (désignés par le terme « nous » dans la présente section) ne sont responsables des pertes résultant de ce qui suit : a) des retards dans la réception ou le traitement des transactions; ou b) des retards dans le transfert de titres ou de soldes de comptes à un tiers; ou c) la négociation de titres; ou d) si nous ne recevons pas vos instructions, sauf dans la mesure où les pertes sont causées par notre négligence.

Nonobstant toute autre disposition du présent Livret, nous ne serons pas responsables des retards dans l'exécution ou des manquements à l'une de nos obligations au titre du présent Livret, ni des pertes qui en résulteraient pour vous ou toute autre personne, si et dans la mesure où les retards ou les manquements résultent d'un événement ou d'une circonstance échappant à notre contrôle raisonnable, y compris un cas de force majeure, grève, lock-out ou perturbation du travail, guerre, émeute, pandémie, épidémie, troubles civils, catastrophe naturelle (y compris un incendie, une inondation ou un tremblement de terre), conditions météorologiques exceptionnelles, panne de communication ou d'électricité, dysfonctionnement de l'équipement, du matériel ou des logiciels, problème de télécommunications, restrictions gouvernementales, décisions de la bourse ou du marché ou suspension des transactions.

Vous êtes seul responsable de la véracité, de l'exactitude et de l'exhaustivité des instructions que vous nous donnez. Vous reconnaissez que nous nous appuyerons sur la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité de chaque instruction. Vous serez responsable de toutes les pertes que vous, nous ou toute autre personne pourrions subir à la suite d'instructions fausses, inexactes, incomplètes ou erronées.

Nous ne serons pas responsables des pertes, dépenses ou dommages indirects, consécutifs, spéciaux, aggravés, punitifs ou exemplaires, quel que soit le fondement de la réclamation ou de toute perte liée à ce qui suit : (i) toute fraude ou activité de compte non autorisée de votre part ou de la part de toute personne dont vous êtes responsable en vertu du présent Livret ou de la loi applicable, (ii) votre violation des modalités et conditions du présent Livret; ou (iii) toute instruction incorrecte, inexacte ou incomplète.

Nous ne sommes pas non plus responsables des pertes, ou de l'impossibilité d'obtenir des gains d'investissement sur votre compte, résultant d'une erreur de jugement ou d'une action prise ou omise, à l'exception des pertes subies en raison de notre propre négligence, de notre faute intentionnelle ou de notre mauvaise foi.

La limitation de responsabilité ci-dessus est assujettie aux obligations réglementaires de Patrimoine Richardson à titre de courtier inscrit en vertu de la législation applicable relativement à l'exploitation de votre compte.

Tous les renseignements et recommandations fournis par Patrimoine Richardson ou par l'un de ses conseillers, dirigeants, administrateurs ou agents, quels qu'ils soient, sont basés sur des sources jugées fiables, mais nous ne garantissons pas leur exactitude et n'assumons aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard de ces renseignements et recommandations.

2.10 Protection des placements

Patrimoine Richardson et Services de compensation Fidelity Canada SRI (« **Fidelity** »), sont membres du Fonds canadien de protection des investisseurs (« FCPI »). Le FCPI protège votre compte dans des limites spécifiques. Des renseignements sur la nature et les limites du FCPI sont disponibles sur demande auprès de votre conseiller ou sur le site Web du FCPI

(www.fcpi.ca). Ni la Société d'assurance-dépôts du Canada, ni la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, ni aucun autre assureur de dépôt gouvernemental n'assurent les espèces ou les titres détenus sur votre compte.

2.11 *Plaintes des clients*

Si vous avez une plainte à formuler concernant la gestion de votre ou vos comptes, nous vous demandons d'en faire part rapidement à votre conseiller ou au directeur de succursale identifié sur votre FDNC ou sur notre site Web Patrimoine Richardson : www.richardsonwealth.com/fr-ca/. En cas d'allégation de mauvaise conduite dans la gestion de votre compte, notamment de vol, de fraude, de violation de la confidentialité, de détournement ou d'utilisation abusive de fonds ou de titres, de falsification, d'investissements inadaptés, de fausses déclarations, d'opérations non autorisées ou d'autres opérations financières inappropriées, vous ou une personne autorisée à agir en votre nom devez faire part de votre mécontentement directement au directeur de succursale ou à notre responsable des plaintes désigné. Patrimoine Richardson s'engage à fournir une confirmation initiale de votre plainte (à l'exception des plaintes relatives au service) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception de votre plainte. Cette confirmation peut comprendre une demande de renseignements supplémentaires ou une invitation à formuler votre plainte par écrit, si vous ne l'avez pas encore fait. Dans les cas où nous ouvrons une enquête sur le bien-fondé de votre plainte, nous vous fournirons une réponse substantielle dans les 90 jours civils à compter de la date de réception de votre plainte, sauf circonstances exceptionnelles. Si l'examen de vos préoccupations nécessite un délai supplémentaire, nous vous en informerons par écrit et vous communiquerons la date prévue pour l'achèvement de l'examen. Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont votre plainte a été traitée, vous pouvez communiquer avec :

le responsable des plaintes désigné de Patrimoine Richardson :

par téléphone au numéro sans frais au 1 866 263-0818 ou par courriel : rwlcomplaints@richardsonwealth.com

Plaintes relatives à la protection des renseignements personnels uniquement

Si votre plainte est liée à un problème de confidentialité, nous l'adresserons à notre responsable de la protection des renseignements personnels. Vous pouvez également communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels de Patrimoine Richardson

par courriel à : RWLPrivacy@RichardsonWealth.com

Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont votre plainte a été traitée, vous pouvez l'escalader à une organisation externe.

Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)

Patrimoine Richardson est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Vous pouvez communiquer avec l'OCRI

par téléphone au : 1 877 442-4322
Courriel : investorinquires@ciro.ca
Site Web : www.ocri.ca

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

L'OSBI cherche à résoudre les différends entre les entreprises d'investissement et leurs clients, s'ils ne parviennent pas à les résoudre eux-mêmes. Si vous n'avez pas réussi à trouver une solution avec Patrimoine Richardson, vous pouvez communiquer avec l'OSBI à l'adresse suivante :

Sans frais : 1 888 451-4519
Région du Grand Toronto : 416 287-2877
Courriel : ombudsman@obsi.ca
Site Web : www.obsi.ca/fr/
20 Queen Street West, Suite 2400
P.O. Box 8
Toronto, ON M5H 3R3

Résidents du Québec

Si vous êtes résident du Québec et que vous n'êtes pas satisfait du résultat ou de l'examen de votre plainte, vous pouvez nous demander de transférer votre dossier de plainte à l'Autorité des marchés financiers (AMF). Vous pouvez communiquer avec l'AMF par les moyens suivants :

Tél. : sans frais 1 877 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Courrier : Place de la Cité, Tour Cominar
2640 boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

2.12 Avis de non-résidence

Nous souhaitons vous informer que le siège social de notre Société se trouve à Toronto, en Ontario. Dans la mesure où vous n'êtes pas un résident de la province de l'Ontario, nous devons vous informer que dans certains cas, vos droits légaux peuvent ne pas être exécutoires dans votre territoire. Le nom et l'adresse de notre mandataire chargé de signifier les actes de procédure dans votre territoire sont disponibles sur demande en contactant notre Service risque et conformité. Ces coordonnées sont également disponibles sur notre site Web au www.richardsonwealth.com/fr-ca/.

3. Comptes et services que nous proposons

3.1 Produits et services

Patrimoine Richardson est l'un des principaux courtiers en placement indépendants au Canada. Notre engagement envers l'excellence du service, conjugué à notre vaste gamme de produits, offre aux clients des options adaptées à leurs objectifs financiers et à leurs intérêts en matière d'investissement. Patrimoine Richardson est réglementé par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI »).

Nos produits et services comprennent :

- Comptes en espèces
- Comptes CR (contre remboursement en espèces)
- Comptes à honoraires
- Comptes gérés
- Comptes de régimes d'épargne-retraite
- Comptes d'épargne libre d'impôt
- Comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété
- Comptes de régimes enregistrés d'épargne-invalidité
- Comptes de régimes enregistrés d'épargne-étude
- Comptes de fonds de revenu de retraite
- Comptes conjoints
- Comptes sur marge
- Comptes d'options
- Opérations de change

3.2 Comptes en espèces

Lorsque vous ouvrez un compte en espèces courant, vous devez effectuer le paiement complet des achats avec livraison complète de titres à vendre à la date ou avant la date de règlement régulier (sauf accord mutuel). La date de règlement normale est prescrite comme le nombre de jours ouvrables suivant la date de la transaction :

- Bons du Trésor du Gouvernement du Canada – le jour même de la transaction;
- Autres prêts du Gouvernement du Canada venant à échéance jusqu'à 3 ans – 2 jours ouvrables après la transaction;
- Options – le jour ouvrable suivant la transaction;

- Nouvelles émissions – la date de règlement prévue au contrat pour cette émission;
- Certains fonds communs de placement peuvent avoir une période de règlement différente, comme indiqué dans le prospectus du fonds et
- Tous les autres titres – 1 jour ouvrable après la transaction.

Si vous n'effectuez pas le paiement complet à la date ou avant la date de règlement sur votre compte en espèces, nous vous facturerons des intérêts sur le solde en souffrance et prendrons d'autres mesures correctives selon ce que nous estimerons approprié, sans autre avis.

3.3 Comptes CR

Le terme CR fait référence à la livraison contre remboursement en espèces. Lorsque vous ouvrez un compte contre remboursement, vous devez avoir une entente valide avec une institution financière qui est acceptable pour nous, laquelle est chargée d'agir comme votre dépositaire unique et votre agent de compensation. Vous devez prendre des dispositions avec votre dépositaire pour effectuer le paiement complet et accepter la livraison de vos achats de titres, et pour nous faire la livraison complète des titres, dans le cas d'une vente, à la date ou avant la date de règlement. Si vous n'effectuez pas le paiement complet à la date ou avant la date de règlement sur votre compte contre remboursement, nous vous facturerons des intérêts sur le solde en souffrance et prendrons d'autres mesures correctives selon ce que nous estimerons approprié, sans autre avis.

3.4 Comptes à honoraires

En sélectionnant ce type de compte, vous devez tenir compte de la taille et du volume des transactions de négociation sur votre compte, des types de titres que vous pouvez acheter, du type de conseils et de services que vous souhaitez obtenir et d'autres facteurs, y compris les coûts potentiels. Les comptes à honoraires sont associés à des frais facturés sur une base mensuelle ou trimestrielle, lesquels sont calculés comme des frais annuels fixes et/ou un pourcentage de la valeur des actifs sur votre ou vos comptes (qui peuvent inclure des espèces). Les conseillers reçoivent des honoraires pour le service continu du compte. Nous pouvons recevoir une contrepartie ou gagner des revenus sous d'autres formes qui peuvent s'ajouter ou remplacer les paiements directs que vous effectuez. Par exemple, nous pouvons recevoir une commission de suivi périodique de la part d'une société de fonds communs de placement ou d'un émetteur de titres, que vous payiez ou non des frais ou une commission initiale. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les comptes à honoraires et savoir si ce type de compte vous convient, veuillez communiquer avec votre conseiller.

3.5 Comptes gérés

En sélectionnant ce type de compte, vos placements seront gérés par un conseiller en placement et gestionnaire de portefeuille, sur une base discrétionnaire. On ne vous demandera pas d'autoriser l'achat ou la vente de titres individuels sur votre compte. Au lieu de cela, à l'ouverture du compte, on vous demandera de remplir un Énoncé de politique de placement qui définit, en détail, la manière dont vous souhaitez que votre argent soit investi, puis nous sélectionnerons les

placements qui conviennent à votre compte, en fonction des renseignements que vous nous fournirez. Les comptes gérés facturent des frais mensuels ou trimestriels, qui sont calculés sous la forme d'un forfait annuel en dollars et/ou d'un pourcentage de la valeur des actifs de votre (vos) compte(s) (qui peut (peuvent) inclure des liquidités). Les conseillers reçoivent des honoraires pour le service continu du compte. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les comptes gérés et savoir si ce type de compte vous convient, veuillez communiquer avec votre conseiller.

3.6 Comptes de régimes d'épargne-retraite

Un régime d'épargne-retraite (un « RER ») est un type de compte de placement qui vous permet d'épargner en vue de la retraite, en bénéficiant d'un report d'impôt. Un tel compte vous permet d'investir dans une vaste gamme de placements. Dans un RER, vos placements bénéficient d'un report d'impôt. Vous recevrez des relevés mensuels, ainsi que des services complets d'administration et de garde. Nous vous offrons également la possibilité d'ouvrir une composante en devise américaine dans un RER, ce qui vous permettra de détenir des titres américains et de régler des transactions en dollars américains.

3.7 Comptes d'épargne libre d'impôt

Un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») est un autre type de compte de placement de régime enregistré, avec des avantages supplémentaires. Le CELI est assorti de plafonds de cotisation annuelle inférieurs à ceux d'un compte RER, mais vous n'êtes pas imposé sur les gains ou les revenus en capital, même lorsque vous retirez de l'argent du compte. Nous vous offrons également la possibilité d'ouvrir une composante en devise américaine dans un CELI, ce qui vous permettra de détenir des titres américains et de régler des transactions en dollars américains.

3.8 Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

Le CELIAPP est un régime enregistré qui peut vous aider à épargner pour votre première propriété en franchise d'impôt. Si vous avez au moins 18 ans (et pas moins que l'âge de la majorité dans votre province), que vous avez un numéro d'assurance sociale et que vous n'avez pas été propriétaire d'une maison où vous avez vécu cette année ou au cours des quatre dernières années, vous pourriez être admissible à l'ouverture d'un CELIAPP. Veuillez consulter votre conseiller au sujet de l'ouverture d'un CELIAPP.

3.9 Comptes de régimes enregistrés d'épargne-invalidité

Un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») est un régime d'épargne destiné à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour assurer la sécurité financière à long terme d'une personne qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Les cotisations à un REEI ne sont pas déductibles d'impôt et peuvent être versées jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans. Les cotisations qui sont retirées ne sont pas incluses comme un revenu dans les mains du bénéficiaire lorsqu'elles sont versées à partir d'un REEI. Toutefois, la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, le Bon canadien pour l'épargne-invalidité, le revenu de placement gagné dans le régime et le produit des transferts sont inclus dans le revenu du bénéficiaire aux fins de l'impôt lorsqu'ils sont payés à partir du REEI.

3.10 Comptes de régimes enregistrés d'épargne-étude

Un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE ») est un contrat entre un souscripteur et un promoteur (banque, société de fiducie et fonds de bourses d'études) et est un moyen d'épargner pour les études postsecondaires d'un bénéficiaire. Les cotisations versées par le souscripteur ne sont pas déductibles d'impôt, mais les gains sur ces cotisations sont détenus dans une fiducie exonérée d'impôt. Les cotisations peuvent être admissibles aux paiements de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE). Les revenus de placement sur les cotisations et les paiements de la SCEE augmentent à l'abri de l'impôt jusqu'à ce qu'ils soient distribués et inclus dans le revenu du bénéficiaire et imposés en conséquence.

3.11 Comptes de fonds de revenu de retraite

Un fonds de revenu de retraite (un « FRR ») est un type de compte de placement qui est ouvert lorsqu'un investisseur ayant un compte RER atteint l'âge de 71 ans. Ce type de compte comporte certaines restrictions, comme des limites sur le montant que vous pouvez retirer au cours d'une année. Pour les comptes FRR ayant une valeur marchande de cinq mille dollars ou moins, nous sommes autorisés à émettre un chèque pour le solde du compte, puis à fermer le compte. Vous reconnaissez que ce paiement peut être supérieur au minimum, et que les retenues d'impôt applicables s'appliqueront.

3.12 Comptes conjoints

Sauf pour les résidents du Québec, chaque titulaire d'un compte conjoint est solidairement responsable avec chaque autre titulaire du compte, en sa qualité d'individu, de l'exécution de toutes les obligations des titulaires du compte comme si chacun était le titulaire individuel du compte. Nous avons le droit, mais non l'obligation, d'agir en fonction des instructions de l'un ou l'autre des titulaires de compte sans devoir nous renseigner sur l'objectif ou l'émetteur des instructions ou des droits ou intérêts de tout autre titulaire de compte d'un compte conjoint, même si les instructions font intervenir la livraison de titres ou d'une somme détenue sur le compte à l'un des titulaires du compte. Plus précisément, chaque titulaire de compte, à titre individuel :

- nous autorise à agir selon les instructions émises, à l'occasion, par l'un ou l'autre des titulaires à l'égard du compte conjoint comme si ces instructions avaient été émises conjointement par tous les titulaires du compte conjoint;
- nous dégage de toute obligation de donner un avis distinct à chacun des titulaires du compte conjoint avant ou après avoir agi selon les instructions émises par l'un d'eux;
- accepte de confirmer et de ratifier les instructions que nous avons reçues de la part d'un des titulaires du compte conjoint et
- convient de nous indemniser et nous payer rapidement sur demande tous les soldes de comptes de débit, les frais, les commissions et les dépenses, ainsi que toutes les pertes imputables à une transaction sur le compte en raison de notre utilisation de ces instructions.

Cette autorisation, cette ratification et cette indemnisation sont continues. Nous pouvons, à notre seule discrétion, insister pour recevoir des instructions écrites ou une lettre d'autorisation signée par tous les titulaires du compte conjoint.

3.12.1 Choix quant au droit de survie

Dans la province de Québec, la loi applicable exige que tous les titulaires de comptes conjoints soient réputés, à l'ouverture du compte, des tenants en commun. Dans d'autres territoires, au moment de l'ouverture d'un compte conjoint, tous les titulaires du compte doivent choisir si le compte doit être de type :

- conjoint assorti du droit de survie ou
- tenants en commun.

Compte conjoint assorti du droit de survie : En ouvrant un compte conjoint assorti du droit de survie, Patrimoine Richardson suppose que tous les titulaires du compte conjoint ont la propriété légale et bénéficiaire du compte conjoint. Cela signifie non seulement que les titulaires du compte sont les titulaires légaux enregistrés du compte, mais que tous les titulaires du compte conjoint ont la propriété bénéficiaire du compte conjoint, y compris des actifs du compte conjoint, et ce, dès l'ouverture du compte conjoint.

Advenant le décès de l'un des titulaires (le « défunt ») du compte conjoint, sous réserve des lois applicables, comme nous pouvons l'interpréter à notre seule discrétion, l'intérêt du défunt dans le compte conjoint passera automatiquement aux titulaires survivants du compte conjoint sans libérer le défunt, ou sa succession, de la responsabilité prévue dans la présente partie. Dès que nous recevrons une preuve jugée acceptable du décès du défunt, nous transférerons les actifs du compte au(x) nom(s) des titulaires survivants du compte conjoint. Lors de ce transfert, nous serons entièrement libérés en ce qui concerne le défunt et les intérêts de sa succession dans le compte conjoint. Tous les fonds déposés sur un compte conjoint et tous les intérêts produits par ces fonds seront détenus conjointement et assortis du « droit de survie », tel que décrit dans la présente section. Toutefois, ce droit de survie ne s'applique pas si le défunt est domicilié au Québec au moment de son décès.

Si vous êtes titulaire d'un compte assorti d'un droit de survie, vous donnez irrévocablement l'ordre à Patrimoine Richardson Limitée de verser les fonds du compte conjoint aux survivants (sous réserve de toute disposition des modalités et conditions applicables du formulaire d'ouverture de compte, du présent document et de toute condition d'un CPG ou d'un dépôt à terme qui restreindrait le retrait). Patrimoine Richardson peut payer les survivants sans demander si ces derniers ont un droit de propriété sur l'argent du compte conjoint, sans demander si le défunt était domicilié au Québec au moment de son décès et sans reconnaître les droits des héritiers, des exécuteurs, des administrateurs, des ayants droit du défunt ou de toute autre personne. Toute personne qui dépose une réclamation à l'égard du compte conjoint doit traiter avec les survivants. Chacun des survivants, ainsi que la succession du défunt, paiera Patrimoine Richardson pour toute perte imputable directement ou indirectement d'un paiement éventuel versé par Patrimoine Richardson aux survivants, ou pour tout litige relatif au compte conjoint, au défunt, aux survivants

ou à toute autre personne. Si l'un ou l'autre des titulaires d'un compte conjoint décède, Patrimoine Richardson peut communiquer tout renseignement concernant le compte conjoint jusqu'à la date du décès au représentant successoral du défunt. Pour éviter toute ambiguïté, Patrimoine Richardson, agissant en vertu des directives susmentionnées, ne sera pas responsable des pertes, dommages ou frais juridiques encourus dans le cadre d'un litige entre la succession du défunt, les survivants ou une tierce partie. **Nous vous suggérons fortement de discuter de cette question avec un conseiller juridique qualifié avant d'ouvrir un compte conjoint assorti d'un droit de survie.**

Tenants en commun : Si vous choisissez d'ouvrir le compte à titre de « tenants en commun », chaque titulaire du compte conjoint aura une part de propriété individuelle sous la forme d'un pourcentage précis du compte.

En cas de décès de l'un des titulaires du compte, la participation dans le compte, à la fermeture des bureaux le jour du décès (ou le jour ouvrable suivant, si le décès ne survient pas un jour ouvrable), doit être évaluée selon la valeur marchande de clôture des titres ce jour-là, sans pour autant ne libérer aucun des titulaires du compte, ou leur succession, de la responsabilité prévue dans les modalités et conditions régissant les comptes conjoints. Tous les impôts, coûts, dépenses ou autres charges qui deviendraient un privilège sur le compte ou qui seraient payables sur le compte en raison du décès du défunt ou de l'exercice par sa succession ou son représentant de tout droit sur le compte seront, dans la mesure du possible, déduits de la participation dudit défunt.

3.12.2 Communications sur les comptes conjoints

Nous adresserons toutes les communications écrites à l'adresse la plus récente figurant dans nos dossiers pour le client identifié dans le formulaire FDNC et cette communication sera considérée comme une communication avec tous les titulaires du compte joint. Advenant le décès de l'un des titulaires du compte, les titulaires survivants doivent immédiatement nous en informer par écrit. Jusqu'à ce que nous recevions cet avis, nous pouvons exécuter les ordres et traiter le compte comme si tous les titulaires du compte étaient vivants. Avant ou après cet avis, nous pouvons vous demander certains documents et prendre d'autres mesures que nous jugeons nécessaires.

3.13 *Comptes sur marge*

Si vous demandez l'utilisation d'une marge sur vos comptes, vous devez accepter de respecter les conditions relatives aux comptes sur marge énoncées dans le présent Livret, la convention de compte sur marge, les exigences réglementaires applicables en matière de marge, ainsi que les politiques de Fidelity et de Richardson en matière de marge. Les comptes en devises étrangères (autres que le dollar canadien et le dollar américain) ne peuvent pas faire l'objet d'une marge.

Les modalités de la marge sont une entente entre vous et Patrimoine Richardson et Fidelity. Vos responsabilités et obligations en lien avec votre utilisation de la marge sont à la fois à l'égard de Patrimoine Richardson et de Fidelity en sa qualité de courtier chargé de compte.

Dans la présente section et dans toute autre section du présent document qui s'applique à l'utilisation d'une marge ou à des conditions de marge relativement à votre (vos) compte(s) et à la section 10, Patrimoine Richardson et Fidelity sont désignés collectivement par le terme « courtiers », et les termes « nous », « notre » et « nos » désignent à la fois Patrimoine Richardson et Fidelity, selon le cas. Les expressions « nous », « notre », « nos » et « Patrimoine Richardson » dans les sections restantes qui font partie des conditions relatives aux marges doivent également être réputées faire référence à Patrimoine Richardson à Fidelity, selon le cas, lorsqu'elles ont trait aux comptes sur marge.

Les courtiers peuvent, à leur seule discrétion, accorder l'utilisation de la marge à condition qu'ils puissent, en tout temps et de temps à autre, à leur seule discrétion et sans préavis :

- exiger que vous fournissiez une garantie supérieure à la marge exigée par la loi applicable;
- limiter ou annuler toute utilisation de la marge mise à votre disposition;
- refuser de vous permettre d'utiliser la marge ou
- annuler tout ordre donné pour l'achat ou la vente de titres si les courtiers estiment que la marge ou le montant déposé dans l'un ou l'autre de vos comptes est inadéquat.

Votre/vos « compte(s) » désigne(nt) tous les comptes non enregistrés que nous détenons en votre nom. Nous nous réservons le droit de facturer sur votre ou vos comptes, immédiatement et sans préavis, le montant par lequel nous avons limité ou annulé la marge que nous vous avons précédemment accordée. Vous acceptez de maintenir les niveaux de marge que nous exigeons dans votre ou vos comptes et de répondre rapidement à tous les appels de marge. Des intérêts vous seront facturés sur tout solde débiteur de votre compte aux taux établis par nous à l'occasion, et nous ne sommes pas tenus de vous informer de tout changement de ce taux. Si vous ne parvenez pas à répondre à un appel de marge, nous nous réservons le droit de liquider les titres de vos comptes à notre discrétion, sans autre avis, et d'utiliser le produit de cette liquidation pour régler votre dette envers nous. Vous demeurerez responsable à notre égard de toute insuffisance restante dans vos comptes, y compris les intérêts sur l'insuffisance restante qui peuvent être perçus à un taux différent de celui accordé aux clients dont le compte est en règle.

Vous autorisez PRL à obtenir des renseignements de crédit et d'enquête à votre sujet auprès d'autres personnes, comme le permet la loi, et de fournir à d'autres fournisseurs de crédit et à des agences d'évaluation du crédit des renseignements tirés de votre demande de crédit et de votre expérience de crédit subséquente, le cas échéant, et à conserver ces renseignements pour nos dossiers.

3.14 Comptes d'options

Dans la présente section et dans toute autre section du présent document qui s'applique à l'utilisation d'options dans votre (vos) compte(s), Patrimoine Richardson et Fidelity sont désignés collectivement sous le nom de « courtiers » et les références à « nous », « notre » et « nos » désignent à la fois Patrimoine Richardson et Fidelity, selon le cas.

Si vous souhaitez négocier des contrats d'option, vous devrez indiquer votre demande de compte d'options sur votre formulaire de demande de nouveau compte. Ce faisant, vous acceptez et convenez de vous conformer aux modalités et conditions énoncées dans le présent Livret, aux lois applicables et à nos politiques relatives au fonctionnement de votre compte d'options, qui comprennent notamment ce qui suit :

- vous nous donnerez un préavis d'au moins un jour ouvrable avant de donner l'instruction d'exercer ou de liquider une position d'options ou d'effectuer toute autre action en rapport avec vos transactions sur options ou le fonctionnement de votre compte d'options. Si vous ne nous donnez pas suffisamment de temps pour que nous puissions exécuter vos instructions, nous pouvons, à notre seule discrétion, faire de notre mieux pour donner suite à vos instructions ou refuser de prendre les mesures que nous jugeons appropriées;
- nous disposons de la seule discrétion pour déterminer si nous acceptons ou non un ordre d'option, et nous pouvons agir en tant que contrepartistes du côté opposé de votre transaction ou dans le cadre d'une transaction plus importante pour nous-mêmes, pour des parties qui nous sont liées ou pour d'autres clients;
- nous attribuerons les avis d'exercice et d'assignation d'exercice que nous recevons sur une base chronologique, c'est-à-dire « premier entré/premier attribué », conformément à nos procédures internes;
- nous pouvons fixer des limites maximales pour les positions à découvert pour votre compte, tel que nous l'estimons approprié, à notre seule discrétion;
- nous pouvons, au cours des dix derniers jours ouvrables précédant l'expiration d'une option, ou de toute autre période prescrite par la loi applicable ou par nos politiques, restreindre la négociation de cette option à des conditions de paiement en espèces seulement; vous devez vous conformer aux règles et décisions applicables de l'OCRCVM et de toute bourse, chambre de compensation ou de tout autre organisme sur lequel ou par l'intermédiaire duquel l'option est négociée ou émise, y compris, sans s'y limiter, celles qui concernent les limites de position et les limites d'exercice; et
- vous reconnaissez spécifiquement avoir reçu l'Avis sur les risques relatifs aux options, qui figure intégralement dans la section « Avis sur les risques relatifs aux options » ci-dessous.

3.15 Avis sur les risques relatifs aux options

Ce bref énoncé ne constitue pas une liste exhaustive des risques et autres facteurs importants associés à la négociation d'options. Compte tenu des risques, vous ne devez entreprendre de telles transactions que si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) dans lesquels vous vous engagez et l'étendue de votre exposition au risque. De nombreux membres du public ne sont pas à même de négocier des options. Vous devez évaluer soigneusement si la négociation est appropriée pour vous à la lumière de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

Ordres et stratégies d'atténuation des risques : La passation de certains ordres (p. ex. un ordre à seuil de dépassement, lorsque la loi l'autorise, ou un ordre à arrêt de limite), qui sont destinés à limiter les pertes à certains montants peut ne pas être efficace si les conditions du marché rendent impossible l'exécution de tels ordres. Les stratégies qui font appel à des combinaisons de positions, telles que les positions mixtes ou à double option, peuvent être aussi risquées que de simples positions longues ou courtes.

3.15.1 Options

(a) Niveau de risque variable

Les transactions sur options sont associées à un degré élevé de risque. Les acheteurs et les vendeurs d'options doivent se familiariser avec le type d'option, c'est-à-dire une option de vente ou une option de remboursement anticipé, qu'ils envisagent de négocier et les risques qui y sont associés. Vous devez calculer dans quelle mesure la valeur des options doit augmenter pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime et de tous les coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut contrebalancer ou exercer les options ou laisser les options expirer. L'exercice d'une option donne lieu soit à un règlement en espèces, soit à l'acquisition ou à la livraison par l'acheteur du produit faisant l'objet de l'option. Si les options achetées expirent sans valeur, vous subirez une perte totale de votre investissement, qui consistera en la prime de l'option plus les coûts de transaction. Si vous envisagez d'acheter des options largement en dehors du cours, vous devez savoir que la probabilité que ces options deviennent rentables est généralement faible.

Le fait de vendre ou de consentir des options comporte généralement un risque considérablement plus élevé que l'achat d'options. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte bien supérieure à ce montant. Le vendeur sera responsable de la marge supplémentaire nécessaire pour maintenir la position si le marché évolue de façon défavorable. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur exerce l'option, et le vendeur sera tenu de régler l'option en espèces ou d'acquiescer ou de livrer le produit faisant l'objet de l'option. Si l'option est « couverte » par le vendeur qui détient une position correspondante dans le produit faisant l'objet de l'option ou une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certaines bourses dans certains territoires permettent le paiement différé de la prime sur option, exposant l'acheteur à la responsabilité pour les paiements de marge ne dépassant pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours assujéti au risque de perdre la prime et les coûts de la transaction. Lorsque l'option est levée ou expire, l'acheteur est responsable de la prime impayée à ce moment.

3.15.2 Risques supplémentaires souvent inhérents aux options

(a) Modalités et conditions des contrats

Nous vous invitons à vous informer auprès de Patrimoine Richardson des modalités et conditions relatives aux options précises que vous négociez et des obligations associées (p. ex. la date d'expiration et les restrictions quant au moment de l'exercice des options). Dans certains cas, les spécifications des contrats en cours (y compris le prix d'exercice d'une option) peuvent être modifiées par la bourse ou la chambre de compensation afin de refléter les changements dans le produit faisant l'objet de l'option.

(b) Suspension ou restriction de négociation et corrélations de tarification

Les conditions du marché (p. ex. l'illiquidité) et/ou le fonctionnement des règles de certains marchés (p. ex. la suspension de la négociation pour un contrat ou mois dans un contrat en raison des limites de prix ou des « coupe-circuits ») peuvent augmenter le risque de perte en rendant difficile ou impossible de réaliser une transaction ou de liquider ou contrebalancer une position. Si vous avez vendu une option, cela peut augmenter le risque de perte.

De plus, il est possible que les corrélations de tarification normales entre l'option et le produit faisant l'objet de l'option ne soient pas présentes. L'absence d'un prix de référence sous-jacent peut compliquer l'évaluation de la « juste valeur ».

(c) Biens et espèces déposés

Nous vous invitons à vous familiariser avec les protections accordées aux espèces et aux autres biens que vous déposez dans le cadre de transactions nationales et étrangères, en particulier en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une entreprise. La mesure dans laquelle vous pourrez recouvrer votre argent ou vos biens peut être assujéti à des lois ou à des règles locales spécifiques. Dans certains territoires, les biens qui avaient été spécifiquement désignés comme étant les vôtres seront calculés au prorata de la même manière que les espèces aux fins de la distribution en cas de déficit.

(d) Commission et autres frais

Avant de commencer à négocier, vous devriez obtenir une explication claire de l'ensemble des commissions et autres frais que vous devrez payer. Ces frais

auront une incidence sur votre profit net (le cas échéant) ou augmenteront votre perte.

(e) Transactions dans d'autres territoires

Les transactions sur les marchés dans d'autres territoires, notamment sur les marchés qui sont formellement associés à un marché national, peuvent vous exposer à des risques supplémentaires. Ces marchés peuvent être assujettis à une réglementation susceptible d'offrir aux investisseurs une protection différente ou réduite. Avant d'effectuer une transaction, vous devez vous renseigner sur les règles applicables à celle-ci. Votre organisme de réglementation local ne sera pas en mesure d'imposer l'application des règles des organismes de réglementation ou des marchés d'autres territoires où vos transactions ont été effectuées. Avant de commencer à négocier, vous devez vous renseigner auprès de l'entreprise avec laquelle vous faites affaire au sujet des types de recours disponibles dans votre territoire national et dans les autres territoires concernés.

(f) Risques de change

Le bénéfice ou la perte des transactions sur des contrats libellés en devises (qu'ils soient négociés dans votre propre pays ou dans un autre territoire) subira l'incidence des fluctuations des taux de change lorsqu'il sera nécessaire de convertir la devise du contrat en une autre devise.

(g) Installations de négociation

La plupart des installations de négociation électronique et à la criée sont appuyées par des systèmes de composants informatiques pour l'acheminement, l'exécution, l'appariement, l'enregistrement des ordres ou la compensation des transactions. Comme toutes les installations et tous les systèmes, ils sont vulnérables aux perturbations ou aux pannes temporaires. Votre capacité à récupérer certaines pertes peut être assujettie à des limites de responsabilité imposées par le fournisseur du système, le marché, la chambre de compensation et/ou les entreprises membres. Ces limites peuvent varier; vous devez demander des détails à ce sujet à l'entreprise avec laquelle vous faites affaire.

(h) **Négociation électronique**

La négociation sur un système de négociation électronique peut différer non seulement de la négociation sur un marché à la criée, mais aussi de la négociation sur d'autres systèmes de négociation électronique. Si vous effectuez des transactions sur un système de négociation électronique, vous serez exposé aux risques associés au système, y compris la défaillance du matériel et des logiciels. Le résultat de toute défaillance du système peut être que votre ordre ne soit pas exécuté conformément à vos instructions ou qu'il ne soit pas du tout exécuté. Votre capacité à couvrir certaines pertes

qui sont particulièrement imputables à la négociation sur un marché faisant appel à un système de négociation électronique peut être limitée à un montant inférieur à celui de votre perte totale.

(i) Transactions hors-cote

Dans certains territoires, et uniquement dans des circonstances limitées, les entreprises sont autorisées à effectuer des transactions hors-cote. L'entreprise avec laquelle vous faites affaire peut agir comme votre contrepartie dans le cadre d'une transaction. Il peut être difficile ou impossible de liquider une position existante, d'en évaluer la valeur, de déterminer un juste prix ou d'évaluer l'exposition au risque. Pour ces raisons, ces transactions peuvent comporter des risques accrus.

Les transactions hors-cote peuvent être moins réglementées ou assujetties à un régime réglementaire distinct. Avant d'entreprendre de telles transactions, vous devez vous familiariser avec les règles applicables.

3.16 Opérations de change

Les taux de change, les frais et les coûts associés aux opérations de change sont assujettis aux fluctuations du marché, ce qui peut augmenter le risque que vous courez en détenant des titres libellés en devises. Si vous effectuez une transaction sur un titre qui est libellé dans une devise autre que la devise du compte dans lequel la transaction doit être réglée, une conversion de devise peut être nécessaire. Le taux de conversion des devises qui figure sur votre confirmation de transaction, le cas échéant, ou sur votre relevé de compte comprend notre revenu établi en fonction de l'écart (l'« écart ») pour l'exécution de cette opération. Le taux de conversion des devises et l'écart dépendront des fluctuations du marché ainsi que du montant, de la date et du type de transaction en devise. Les conversions de devises ont lieu à des taux disponibles pour nos clients au détail pour les conversions de devises d'un montant, d'une date et d'un type semblables. Dans toutes ces transactions et à tout moment où une conversion est effectuée ou demandée par vous, vous reconnaissez que Patrimoine Richardson agira à titre de contrepartiste avec vous pour convertir la devise aux taux établis ou déterminés par nous ou par des parties qui nous sont liées. Patrimoine Richardson et les parties qui nous sont liées peuvent gagner un revenu sur la conversion de la devise, en plus de la commission applicable à une telle transaction, en fonction de la différence entre les taux acheteur et vendeur applicables à la devise et le taux auquel le taux est compensé soit à l'interne, soit par l'entremise d'un tiers, soit sur le marché. Sauf entente à l'effet contraire, la conversion de la devise, le cas échéant, aura lieu à la date de la transaction.

Dans le cas des régimes enregistrés, Patrimoine Richardson ne propose pas de comptes en devises autres que le dollar américain. Les régimes enregistrés d'épargne-études ne sont offerts qu'en dollars canadiens.

Nous effectuons des opérations en devises sur votre compte lorsque nous sommes tenus de négocier des titres libellés dans une devise autre que celle de votre compte. Dans le cadre de ces opérations en devises, nous pouvons agir en tant que mandataires ou contrepartistes. Nous pouvons, à notre discrétion, refuser une demande de transaction en devise. Nous convertissons les devises en dollars canadiens, en dollars américains ou en une autre devise le jour où nous effectuons votre transaction. Nous pouvons effectuer la conversion un autre jour pour :

- les transactions sur lesquelles vous et nous avons conclu une entente et
- les autres transactions, si nous l'estimons nécessaire.

3.17 Assurance

Les activités d'assurance sont assujetties à différentes exigences en matière de réglementation, d'enregistrement et de permis. Bon nombre de nos conseillers détiennent une double licence leur permettant de vous offrir à la fois des titres et des produits d'assurance. Les produits et services d'assurance, y compris l'assurance-vie, les fonds distincts et l'assurance maladie et accidents, vous sont proposés par l'intermédiaire de Services d'Assurance Patrimoine Richardson limitée (« SAPRL »). SAPRL est autorisée à agir en tant qu'agence d'assurance-vie dans divers territoires au Canada, notamment en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador.

4. Modalités et conditions relatives au compte et lois applicables

4.1 Modalités du contrat et loi applicable

Le fonctionnement de chaque compte que vous détenez auprès de nous est régi par :

- les modalités et conditions contenues dans le présent Livret, qui font partie du contrat exécutoire entre vous et nous et
- les modalités et conditions de toutes les autres ententes écrites conclues entre nous à n'importe quel moment concernant le fonctionnement de votre compte.

Votre compte, les modalités et conditions contenues dans le présent Livret et celles de toute autre entente écrite concernant le fonctionnement de votre compte, de même que la relation entre vous et Patrimoine Richardson doivent être régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

Tout litige entre vous et Patrimoine Richardson doit être assujetti à la compétence exclusive d'un tribunal compétent dans la province de l'Ontario.

En ce qui concerne toute transaction particulière effectuée par Patrimoine Richardson pour votre compte, Patrimoine Richardson doit se conformer aux règles, aux règlements, aux statuts et aux pratiques applicables régissant les opérations sur titres, les biens personnels et les marchés sur

lesquels une transaction est effectuée, ainsi qu'aux politiques, aux procédures et aux pratiques internes de Patrimoine Richardson.

4.2 Règles de négociation

L'ensemble des transactions est soumis à chacun des éléments suivants : a) l'ensemble des lois applicables; b) l'acte constitutif, les statuts, les règles, les décisions, les règlements, les directives et les usages de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI); et c) les règles, les restrictions et les exigences de la bourse ou du marché (et de sa chambre de compensation, le cas échéant) où l'ordre relatif à la transaction est exécuté (collectivement, la « Règle de négociation »). Si une transaction n'est pas effectuée sur une bourse ou un marché, les règles, les usages et les coutumes que les courtiers appliquent pour des transactions semblables, y compris les procédures de règlement, s'appliquent.

4.2.1 Fonctionnement de votre compte

Patrimoine Richardson agira à titre de mandataire pour effectuer des opérations sur des titres et d'autres produits financiers, avec le pouvoir d'acheter, de vendre, d'emprunter et de prêter des titres, et d'avancer et de déboursier des fonds en votre nom sur votre compte, conformément à vos instructions. Vous garantissez que tous les titres devant être livrés sur votre compte par vous ou en votre nom vous appartiennent et qu'ils peuvent être vendus ou traités d'une autre manière, libres de tout privilège, de toute charge, de toute restriction ou de tout grèvement et sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'avis ou le consentement préalable d'une autre partie.

4.2.2 Achat de titres

Vous acceptez d'effectuer des paiements complets à Patrimoine Richardson lorsque des titres sont achetés pour votre compte en vous assurant qu'il y aura suffisamment d'espèces ou de marge disponible (voir la section « Comptes sur marge ») dans votre compte le jour du règlement, qui surviendra généralement un jour ouvrable après le jour de passation de l'ordre, ou dans un délai plus court.

4.2.3 Ventes longues

Vous ne demanderez pas à Patrimoine Richardson de vendre un titre à moins que nous ne détenions le titre pour vous ou que vous puissiez nous le livrer au plus tard à la date de règlement.

Vous acceptez de fournir à Patrimoine Richardson tous les documents ou toutes les signatures nécessaires pour accompagner les titres dits de « bonne livraison », comme l'exige la loi applicable, afin de conclure la vente. Si vous ne remplissez pas ces obligations, Patrimoine Richardson peut emprunter ou acheter les titres nécessaires pour effectuer une bonne livraison, et vous paierez à Patrimoine Richardson toute perte ou dépense que nous pourrions engager en lien avec une telle action.

4.2.4 Ventes à découvert

Vous ne nous demanderez pas de vendre un titre que vous ne possédez pas, sauf si vous nous indiquez spécifiquement, au moment de donner votre ordre, qu'il s'agit d'une « vente à découvert ». Pour conclure une vente à découvert, nous emprunterons des titres d'autres personnes, y compris des parties qui peuvent être liées à nous, sur demande, et nous les vendrons pour votre compte. En votre nom, nous retournerons les titres empruntés en achetant des titres de remplacement équivalents aux prix actuels du marché pour votre compte. Vous serez responsable de l'ensemble des coûts, des frais et des commissions exigibles pour faciliter la vente à découvert, y compris les coûts, les frais et les commissions associés à l'emprunt et/ou au rachat de titres de remplacement. Pour protéger nos propres intérêts, nous avons le droit d'emprunter ou d'acheter des titres et de les livrer en votre nom, et d'acheter pour votre compte toute option que nous jugeons nécessaire, et ce, sans préavis.

4.2.5 Services sur votre compte

Nous pouvons débiter de votre compte toutes les commissions, tous les frais de service, tous les frais, tous les coûts et toutes les taxes applicables associés au fonctionnement de votre compte et à la détention, à l'échange ou au transfert des titres dans votre compte, y compris, sans s'y limiter, les frais liés à la planification financière et aux autres services que vous pourriez demander ou que nous pourrions vous fournir de temps à autre. Patrimoine Richardson ne traite pas les demandes de remboursement d'impôt pour les comptes imposables ou non imposables pour les retenues sur le revenu de source étrangère.

Nous créditerons sur votre compte tout dividende, tout intérêt ou toute autre somme d'argent reçu pour vos titres et le produit d'une vente ou d'une cession, après déduction de tous les frais. Nous pouvons enregistrer la propriété de vos titres dans un compte prête-nom détenu par nous, Fidelity ou notre mandataire. Dans ce cas, nous créditerons tous les dividendes, intérêts et produits de vente sur le compte du mandataire et les transférerons ensuite sur votre compte. Nous serons responsables de la protection de vos titres et de vos soldes créditeurs. Nous conservons un registre de tous les reçus, toutes les livraisons de titres et toutes les positions du compte.

Mise en gage de vos titres auprès d'autres institutions – Vous donnerez un préavis écrit à Patrimoine Richardson avant de mettre en gage, d'hypothéquer ou d'imputer à quiconque une sûreté sur le compte.

4.3 *Avis sur les risques de placement*

Lorsque vous prenez une décision de placement, vous devez tenir compte des risques potentiels ainsi que des avantages potentiels associés à un quelconque placement, et vous devez obtenir des conseils en matière de placement et/ou des services consultatifs offerts par votre conseiller. Tous les placements sont assujettis aux fluctuations du marché et au risque de perte, à l'exception de certains produits de placement dits « garantis » et des certificats de placement garanti (les « CPG ») qui garantissent le rendement de votre placement principal s'il est détenu jusqu'à l'échéance. Le risque de perte est souvent inversement lié au gain potentiel, en particulier dans

le cas des placements spéculatifs. En fin de compte, vous devez tenir compte de vos propres objectifs de placements, de vos connaissances en matière d'investissement, de votre horizon de placement, de votre profil de risque, y compris votre tolérance au risque et votre capacité à prendre des risques, ainsi que de votre situation personnelle (sans exclure votre situation financière) pour choisir les placements qui conviennent à vos comptes.

4.4 Avis sur l'effet de levier

L'utilisation de l'effet de levier peut ne pas convenir à tous les investisseurs. L'utilisation d'argent emprunté (que ce soit par l'entremise d'un compte sur marge ou de toute autre méthode d'emprunt) pour financer l'achat de titres comporte un risque plus élevé que l'utilisation de ressources en espèces seulement. L'achat de titres à l'aide d'argent emprunté amplifie le gain ou la perte sur les espèces investies. C'est ce qu'on appelle l'effet de levier. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, vous êtes responsable du remboursement du prêt et du paiement des intérêts, le cas échéant, même si la valeur des titres achetés avec de l'argent emprunté diminue. Dans le cas d'un compte sur marge, vous devez également répondre à tous les appels de marge, comme l'exigent les modalités de la facilité sur marge qui vous a été accordée. Nous vous invitons à lire la section « Comptes sur marge » du présent document.

4.5 Statut du client

En ouvrant un compte auprès de Patrimoine Richardson, vous nous déclarez que vous avez l'âge légal et la pleine capacité juridique pour ce faire et que, à moins que vous ne nous ayez avisés du contraire dans votre formulaire de demande de nouveau compte, ni vous ni votre conjoint n'êtes :

- un initié d'une société ouverte, d'une société qui est elle-même un initié d'une société ouverte ou une filiale d'une société ouverte;
- dans une position de contrôle direct ou indirect à l'égard d'une société ouverte, que vous agissiez seul ou en tant que membre d'un groupe;
- un employé, un partenaire, un administrateur, un dirigeant, une société affiliée ou un associé d'un membre d'une quelconque bourse ou d'un quelconque courtier en valeurs mobilières ou un parent d'une telle personne vivant dans le même foyer ni
- un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Vous vous engagez à nous aviser immédiatement de tout changement de votre statut ou de celui de votre conjoint. Vous nous aviserez spécifiquement si vous ou votre conjoint devenez un initié ou avez acquis ou allez acquérir une participation majoritaire dans une société ouverte avant de nous demander de négocier un titre de cette société ouverte. Vous nous certifiez que les renseignements que vous nous avez divulgués dans tout document contractuel ou autrement, sont exhaustifs et exacts et ne sont pas trompeurs de quelque manière que ce soit. Vous reconnaissez que nous nous appuyons sur la véracité, l'exactitude et l'exhaustivité de tous ces renseignements dans l'administration de votre compte et vous acceptez de nous aviser

rapidement par écrit de tout changement ou inexactitude dans les renseignements qui nous ont été fournis.

4.6 Renseignements sur le client et vérification de l'identité

Lorsque nous ouvrons un compte pour vous, selon le type de compte, la loi applicable et nos politiques exigent que nous obtenions les renseignements minimums suivants auprès de vous ou à votre sujet avant d'effectuer toute transaction sur votre compte, à l'exception du dépôt initial :

- Nom légal complet et date de naissance.
- Adresse de domicile et coordonnées (téléphone, courriel, etc.).
- Numéro d'assurance sociale.
- Numéro de sécurité sociale (pour les citoyens américains).
- Numéro d'identification fiscale (pour les citoyens américains).
- Citoyenneté.
- Revenu net et valeur nette.
- État civil et nombre de personnes à charge.
- Emploi et employeur (et l'emploi et l'employeur de votre conjoint).
- Utilisation prévue du compte.
- Personnes politiquement vulnérables – si vous, un membre de votre famille proche ou un proche collaborateur êtes, ou étiez, une personne politiquement vulnérable (nationale ou étrangère).
- Dirigeant d'une organisation internationale (c'est-à-dire que vous, un membre de votre famille immédiate ou un associé proche est ou était dirigeant d'une organisation internationale).
- Renseignements sur un tiers – lorsqu'un tiers a un intérêt financier ou un pouvoir de négociation sur votre compte, vous devez fournir son nom, sa date de naissance, sa nationalité, des informations sur son emploi, sa relation avec vous, son statut de personne politiquement vulnérable ou de dirigeant d'une organisation internationale et s'il est une personne de contrôle, un initié ou un actionnaire important d'un émetteur de valeurs mobilières.
- Propriétaires bénéficiaires – lorsqu'une ou plusieurs personnes possèdent ou contrôlent 25 % ou plus d'une société ou d'une entité autre qu'une société, vous devez fournir le nom, l'adresse, les renseignements sur l'emploi, la date de naissance et la citoyenneté.
- Besoins et objectifs de placement.
- Horizon de placement.
- Profil de risque, c.-à-d. la tolérance au risque et la capacité de prendre des risques.

- Connaissance et expérience en matière d'investissement.
- Documents de vérification de l'identité pour tous les titulaires du compte, y compris tous les propriétaires de comptes conjoints, les partenaires d'une société de personnes, les fiduciaires d'une fiducie, les propriétaires bénéficiaires, les personnes ayant une procuration à l'égard du compte et toute personne autorisée à fournir des instructions concernant le compte.

Ces renseignements seront recueillis et enregistrés au moyen des formulaires et des documents requis pour l'ouverture de votre compte. Votre conseiller ou nous vous fournirons des copies de ces documents. Il est de votre responsabilité de nous fournir des renseignements exacts et exhaustifs, d'examiner les renseignements que nous avons enregistrés sur ces documents et de nous informer immédiatement de toute erreur ou omission. Les documents minimums que vous devriez recevoir de notre part sont :

- La brochure « Bienvenue à Patrimoine Richardson », y compris l'Annexe sur les frais de services et honoraires.
- Le Livret de modalités et conditions de divulgation des relations, qui inclut la divulgation des conflits d'intérêts.
- Comment l'OCRI protège les investisseurs.
- Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur, Partie 1 de 2.
- Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur, Partie 2 de 2.
- Document d'information sur les obligations à coupons détachés et les ensembles obligations à coupons détachés.
- Formulaire de demande d'ouverture de nouveau compte et autre documentation d'ouverture de compte connexe.
- Brochure du FCPI.

4.7 Déclaration quant au statut d'initié et de détenteur de participation de contrôle

Lorsque nous effectuons des transactions de titres en votre nom, nous supposons que ni vous ni votre conjoint n'êtes un initié d'une société ouverte (ou d'une société qui est elle-même un initié d'une société ouverte ou une filiale d'une société ouverte) dont les titres sont négociés. Il vous incombe de nous informer, au moment de passer votre ordre, si vous ou votre conjoint êtes un initié de la société ouverte ou si vous avez acquis ou allez acquérir, à la suite de la transaction, une participation de contrôle dans la société ouverte. Le Règlement national n° 55-104 relatif aux *Exigences et dispenses de déclaration d'initié* définit un « initié » d'une société ouverte et comprend, sans s'y limiter, les personnes suivantes :

- Le chef de la direction, le chef des finances ou le chef de l'exploitation de l'émetteur assujetti, d'un actionnaire important de l'émetteur assujetti ou d'une société affiliée importante de l'émetteur assujetti;

- Un administrateur ou un dirigeant d'une société ouverte;
- Un administrateur ou un dirigeant d'une société ouverte qui est elle-même un initié d'une société ouverte ou une filiale d'une société ouverte;
- Un actionnaire important – une personne ou une entreprise qui a la propriété effective ou le contrôle, direct ou indirect, ou une combinaison de propriété effective et de contrôle, direct ou indirect, de titres d'un émetteur conférant plus de 10 % des droits de vote attachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de l'émetteur, à l'exclusion, aux fins du calcul du pourcentage détenu, de tout titre détenu par la personne ou l'entreprise en tant que souscripteur dans le cadre d'une distribution; et
- Le fait de ne pas déposer de déclaration d'initié ou de donner des renseignements faux ou trompeurs constitue une infraction à la loi applicable et est généralement passible d'amendes. Les initiés qui effectuent des transactions avec des informations privilégiées s'exposent à des amendes, à des peines d'emprisonnement, au remboursement ou à la restitution des bénéfices et peuvent être responsables des dommages liés à leurs activités.

4.8 Supervision de votre ou vos comptes

La responsabilité réglementaire et l'engagement de Patrimoine Richardson envers vous sont que nous ferons preuve d'une diligence raisonnable pour déterminer que nos recommandations d'achat, de vente ou de détention de titres dans votre compte vous conviennent et sont conformes à vos renseignements de CDC tels qu'ils figurent dans votre formulaire de demande d'ouverture de nouveau compte. Nous superviserons l'adéquation de vos activités de négociation et des avoirs sur votre compte, conformément à nos politiques et procédures de supervision. Bien que nous nous engagions à faire de notre mieux pour formuler des recommandations de placement qui vous conviennent, nous ne garantissons pas et ne garantirons pas le rendement des titres détenus sur votre compte de quelque manière que ce soit. Vous comprenez et reconnaissez que la valeur des titres détenus sur votre compte fluctuera en fonction des conditions du marché, qui échappent à notre contrôle, et nous ne sommes pas responsables de vos pertes sur le marché.

4.9 Frais associés au compte

Vous acceptez de nous payer, en lien avec le fonctionnement de votre compte ou l'application de la présente entente :

- des commissions et/ou des frais fondés sur les transactions dans le cadre d'un compte à honoraires, et tous les frais d'administration et de service connexes;
- les commissions ou les frais relatifs aux fonds communs de placement, tels qu'ils sont décrits dans le prospectus du fonds en question;
- tout solde débiteur sur un compte;
- tous les frais ou coûts associés à l'emprunt de titres liés aux ventes à découvert ou autres;

- les intérêts sur tous les crédits que nous vous avons avancés, qu'il s'agisse d'une marge ou autre et
- les taux de change, les frais et les coûts découlant des conversions de devises nécessaires.

La grille tarifaire de Patrimoine Richardson décrit les services facturables les plus courants et les frais applicables qui peuvent s'appliquer à votre compte. Une copie de la grille tarifaire vous a été remise lors de l'ouverture de votre compte auprès de nous. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour toute question.

Vous reconnaissez que Patrimoine Richardson peut débiter de votre compte tous les frais réglementaires, coûts et taxes applicables, que nous verserons aux autorités compétentes, au besoin.

4.10 *Impact des commissions, des frais de service et des autres coûts sur le rendement des investissements*

Les frais liés à la tenue de votre compte, ainsi que les dépenses imputées aux produits de placement, peuvent avoir un impact sur la performance de vos placements en réduisant les rendements proportionnellement aux frais et charges. La valeur des placements peut augmenter au fil du temps grâce à la croissance et au réinvestissement des revenus. Les frais peuvent réduire le montant disponible pour investir et réinvestir.

4.11 *Intérêts*

Nous déduisons de votre compte tout intérêt que vous nous devez. Nous pouvons modifier les taux d'intérêt à tout moment.

4.12 *Paiement des dettes*

4.12.1 Généralités

Patrimoine Richardson créditera à votre compte le montant net de tout intérêt, dividende et produit de la vente ou autre montant reçu à l'égard des titres détenus sur votre compte et débitera de votre compte tous les montants qui nous sont dus en vertu des modalités du contrat qui nous lie. Tout solde débiteur de votre compte portera intérêt au taux client de Patrimoine Richardson, et Patrimoine Richardson n'est pas tenue de vous informer à l'avance d'une éventuelle modification de son taux client.

Si vous nous devez de l'argent, nous pouvons appliquer le solde créditeur de l'un de vos comptes non enregistrés à toute dette sans vous en aviser. Cela signifie que nous pouvons transférer tout solde créditeur ou débiteur entre ce compte et d'autres comptes que vous détenez auprès de nous afin de compenser toute dette.

Les deux paragraphes suivants, 4.11.2 et 4.11.3, créent des droits en notre faveur qui s'ajoutent et ne se substituent pas à tout autre droit ou à toute autre garantie que nous détenons et doivent être interprétés de manière à ce que toute partie de la garantie (définie à la section 9.3) située dans une juridiction autre que celle qui régit la présente entente soit grevée d'un privilège ou d'une garantie valide conformément aux lois applicables de cette autre juridiction. Nous détenons une sûreté sur toutes les garanties. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux garanties détenues dans des régimes enregistrés.

4.12.2 Dispositions supplémentaires applicables aux comptes ouverts au Québec

En ce qui concerne toute garantie assujettie aux lois du Québec, puisque les lois de cette province exigent que le montant de l'hypothèque soit précisé, vous reconnaissez par les présentes que le gage, l'hypothèque et la charge accordés en faveur de Patrimoine Richardson, tels que décrits dans les présentes, portent sur un montant en capital de 200 000 000 \$ (deux cents millions de dollars canadiens), avec intérêt au taux d'intérêt qui vous est indiqué dans vos relevés de compte mensuels ou trimestriels, étant entendu toutefois que nous ne sommes pas obligés de vous accorder du crédit jusqu'à concurrence de ce montant ou de tout autre montant. De plus, Patrimoine Richardson aura le droit d'exiger que vous accordiez une autre hypothèque en sa faveur sur la garantie dans l'éventualité où le montant total de la dette que vous pourriez devoir dans l'avenir à Patrimoine Richardson excède le montant du capital susmentionné. Toute nouvelle hypothèque de ce genre sera attestée par une entente écrite entre vous et Patrimoine Richardson, qui aura été approuvée par un dirigeant de Patrimoine Richardson. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux garanties détenues dans des régimes enregistrés. Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, la loi régissant la présente section sera celle du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

4.12.3 Remboursement de la dette

Nous pouvons mettre en gage ou vendre les garanties si vous ne remboursez pas votre dette ou si nous pensons que cela est nécessaire pour nous protéger. Nous pouvons, sans limiter la généralité de ce qui précède, mettre en gage ou vendre les garanties dans le cadre de ventes publiques ou privées, ou réaliser d'une autre manière toute garantie au prix et aux conditions que nous jugeons les meilleurs, le tout sans publicité ou avis à vous ou à d'autres personnes et sans offre, demande ou appel préalable de quelque nature que ce soit à vous ou à d'autres personnes. Nous appliquerons le produit de la vente éventuelle d'une garantie dans l'ordre suivant :

- paiement de nos frais et dépenses liés à la vente;
- remboursement de votre dette et
- transfert du solde résiduel à votre compte.

Si la vente d'une garantie ne couvre pas le montant total de votre dette, vous demeurez responsable à notre égard de tout manque à gagner résiduel après l'exercice de l'un ou de l'ensemble des droits susmentionnés. Vous convenez que les droits que nous sommes en droit d'exercer en vertu de la présente section sont raisonnables et nécessaires à notre protection,

compte tenu de la nature des marchés des valeurs mobilières, notamment de leur volatilité. Si nous choisissons de faire preuve de complaisance ou de ne pas exercer nos droits sur la garantie, nous ne limitons, ne réduisons ni n'acquiesçons en aucune façon tout ou partie de la dette.

Si nous le jugeons nécessaire, nous pouvons également accorder une garantie sur l'un de vos titres à un tiers. La valeur de ces titres peut être supérieure ou inférieure au montant que vous nous devez. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux garanties détenues dans des régimes enregistrés.

4.12.4 Prêts de titres

Si vos titres ne sont pas entièrement payés, nous pouvons prêter n'importe lequel de vos titres à un tiers aux conditions que nous jugeons les meilleures. Nous pouvons également utiliser l'un de vos titres pour effectuer une livraison contre toute autre vente de titres que nous effectuons. Nous pouvons le faire pour une vente pour votre compte ou pour le compte d'un autre client. Cependant, rien dans cette section ne nous libère de nos obligations en vertu de la présente entente, notamment l'obligation de vous livrer vos titres conformément aux conditions de la présente entente.

4.12.5 Soldes de trésorerie

Tout solde de trésorerie détenu à votre crédit sur votre ou vos comptes ne doit pas être séparé et peut être utilisé par nous :

- en tant que votre débiteur dans le cadre de la conduite ordinaire de nos activités ou
- en tant que votre créancier, pour régler les obligations que vous avez contractées à l'égard d'autres comptes que vous détenez auprès de nous, que ces comptes soient détenus conjointement avec un autre ou garantis par vous.

Sans préavis, nous sommes en droit de compenser un solde créditeur de votre compte par un déficit et tout autre compte que vous détenez auprès de nous ou toute autre dette ou obligation que vous nous devez. En outre, nous pouvons transférer des titres entre vos différents comptes, y compris les comptes conjoints et ceux qui sont garantis par vous. Les comptes non provisionnés, c'est-à-dire les comptes sans solde et sans positions de titres, peuvent être fermés par nous à n'importe quel moment, à notre discrétion.

Tout montant en espèces que vous détenez dans votre compte est votre « solde créditeur libre ». Ces espèces vous sont payables sur demande. Elles ne sont pas séparées, ni traitées comme des fonds fiduciaires, et représentent notre dette envers vous.

4.12.6 Recours

Si vous ne payez pas un montant qui nous est dû à l'échéance ou si vous nous causez une perte ou une responsabilité en ne remplissant pas l'une ou l'autre de vos obligations en vertu du présent contrat, ou si, pour une raison quelconque, nous le jugeons nécessaire pour la protection de nos

intérêts, vous convenez que nous pouvons, en plus des autres recours prévus par la loi, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, sans préavis :

- prendre ou conserver la possession des biens donnés en garantie;
- vendre un bien donné en garantie ou toute partie de celui-ci ou acheter pour notre propre compte ou celui d'autres clients;
- acheter, pour votre compte, des titres qui sont nécessaires pour honorer une vente à découvert ou une vente longue effectuée en votre nom;
- annuler un ordre non encore réalisé ou
- donner un ordre à seuil de dépassement en lien avec des titres à l'égard desquels votre compte est à découvert ou long, dont votre compte peut être en position longue ou courte, ou annuler ou modifier un tel ordre à seuil de dépassement.

Nous appliquerons le produit de ces recours pour réduire votre dette envers nous, mais vous resterez responsable envers nous de tout manque à gagner lié au produit tiré. Tous ces recours doivent être exercés en conformité avec la loi applicable.

4.13 Donner des instructions et accepter des ordres

Conformément aux règles de l'OCRI, nous devons obtenir votre autorisation pour chaque transaction et conserver des dossiers de votre autorisation. Votre autorisation peut être attestée par votre signature (à la main ou électronique) sur un ordre de transaction ou par une conversation enregistrée avec vous qui confirme vos instructions de transaction. Nous pouvons, à notre discrétion, honorer les instructions que vous nous donnez en personne ou par conversation téléphonique avec nos employés autorisés, après avoir vérifié votre identité.

Nous pouvons également accepter des instructions écrites ou envoyées par courriel après vérification de votre identité. Cela inclut, sans s'y limiter, un appel téléphonique pour vérifier votre identité et confirmer l'authenticité de vos instructions.

Patrimoine Richardson a le droit, sans vous donner de préavis ni de raison, de refuser d'accepter ou d'exécuter des ordres, des instructions ou des demandes de renseignements de votre part si, à notre seule discrétion, nous pensons que cela est déraisonnable, imprudent ou contraire à la loi applicable.

4.14 Exécution des ordres

Nous conservons le droit exclusif de déterminer la meilleure façon d'acheter ou de vendre des titres pour votre compte. À notre discrétion, votre transaction peut être effectuée :

- en tant que transaction indépendante;
- dans le cadre d'une transaction plus importante et d'autres clients, nos mandataires et nous-mêmes;

- par l'achat ou la vente, à nous ou à d'autres clients ou
- dans le cadre d'un fractionnement ou d'une vente publique ou privée.

Patrimoine Richardson peut agir en tant que mandataire ou pour son propre compte dans une transaction avec vous, y compris dans le cadre d'offres de trésorerie ou secondaires par prospectus ou placement privé. Nous pouvons apparier un ordre exécuté en votre nom avec un ordre d'une autre partie pour laquelle nous agissons en tant que mandataire et recevoir une commission.

4.15 Meilleure exécution et multiples marchés au Canada

Les titres qui se négocient à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX, qui sont actuellement les marchés boursiers canadiens primaires, peuvent également se négocier sur un système de négociation parallèle (un « SNP »). Les SNP peuvent avoir des heures d'ouverture différentes de celles des marchés primaires.

La politique de Patrimoine Richardson consiste à effectuer des transactions pour le compte de ses clients de détail pendant les heures de négociation des marchés primaires actuels. Tous les ordres qui sont immédiatement négociables pendant ces heures seront exécutés sur le marché primaire ou sur un SNP selon notre évaluation de facteurs tels que le meilleur prix, la liquidité historique et la probabilité d'exécution. Tous les ordres, y compris les ordres partiels, qui ne sont pas immédiatement négociables seront inscrits dans la file d'attente des ordres du marché primaire en vue de leur exécution pendant les heures de négociation de ce marché.

Nous et notre courtier chargé de compte, Fidelity, prendrons toutes les mesures raisonnables pour obtenir la meilleure exécution lors de l'exécution d'un ordre en votre nom conformément aux réglementations applicables en matière de valeurs mobilières.

Une description des politiques et procédures suivies par Fidelity pour parvenir à la « meilleure exécution » peut être obtenue sur le site Web de Fidelity à l'adresse suivante : https://clearing.fidelity.ca/content/dam/fcc/en/footer-pdfs-en/fcc_disclosure_of_best_execution_policies.pdf.

4.16 Produits à revenu fixe

En ce qui concerne les produits à revenu fixe, Patrimoine Richardson utilise les services de négociation de tiers indépendants, y compris Fidelity, qui peuvent agir en tant que mandant dans l'exécution des transactions pour votre compte. Il se peut que nous et un tiers indépendant recevions des honoraires basés sur la différence entre le cours acheteur et le cours vendeur, ce qui peut s'ajouter aux commissions ou aux frais imputés à votre compte. Nous et un tiers indépendant pouvons vous vendre un titre de créance, tel qu'une obligation d'entreprise, à un prix plus élevé que celui qui a été payé. Il sera indiqué sur la confirmation de la transaction qui agit en tant que mandant dans l'exécution de la transaction Fixation du prix des titres

Lorsque vous nous livrez un titre ou que vous le conservez sur votre compte auprès de nous, Patrimoine Richardson obtient les prix auprès de sources qu'elle juge fiables. S'il n'existe aucun marché actif pour un titre, un prix estimatif peut être utilisé. Si un marché ou un prix estimatif n'a pas pu être déterminé ou si le titre est suspendu, radié de la cote ou n'a aucune valeur ou si un prix n'était pas disponible en raison d'un retard dans la disponibilité des prix, vous comprenez que cela sera indiqué sur votre relevé et qu'aux fins d'évaluation et de calcul du rendement, ce titre sera évalué à zéro.

4.17 Valeurs comptables

La valeur comptable est généralement maintenue pour les positions détenues chez Patrimoine Richardson. La valeur comptable est le montant total payé ou reçu pour un titre en position longue ou à découvert, y compris les frais de transaction liés à l'achat ou à la vente, ajustés en fonction des distributions (à l'exclusion des dividendes pour les positions à découvert), du remboursement du capital et des opérations commerciales. Dans le cas des positions qui n'ont pas été acquises par l'entremise de Patrimoine Richardson, la valeur marchande au moment du transfert peut servir à établir la valeur comptable, si vous ne fournissez pas le coût initial de la position. Si le coût d'origine ou la valeur marchande au moment du transfert n'est pas disponible, le coût de la position ne pourra être déterminé et sera comptabilisé à zéro dans nos livres et registres. La valeur comptable peut ne pas être équivalente au coût requis à des fins fiscales.

4.18 Titres fongibles

Lorsque nous enregistrons la propriété de vos titres ou certificats dans un compte prête-nom ou que nous achetons des titres pour vous, nous ne sommes pas tenus de vous livrer les titres ou les certificats que nous recevons ou qui sont déposés chez nous. Nous pouvons vous remettre à la place le même type de titres ou de certificats pour le même montant.

4.19 Indices de référence en matière de rendement des placements

Il est possible d'évaluer le rendement de votre portefeuille de placements en comparant ses rendements à ceux d'un indice de référence en matière de rendement des placements. Les indices de référence illustrent le rendement, au fil du temps, d'un groupe sélectionné de titres. Il existe de nombreux types d'indices de référence différents. Au moment de sélectionner un indice de référence, il faut veiller à ce que ce dernier reflète raisonnablement la composition de votre portefeuille de placements. Nous avons accès à un large éventail d'indices de référence en matière de rendement des placements. Veuillez communiquer avec votre conseiller si vous souhaitez en savoir plus sur les indices de référence de rendement des placements. Nous vous invitons à lire la section 12 pour plus d'information à ce sujet.

4.20 Personne-ressource de confiance

Lors de l'ouverture du compte et dans le cadre des mises à jour régulières du compte, nous sommes tenus par la législation sur les valeurs mobilières de vous demander de nous fournir le nom et les coordonnées d'une personne-ressource de confiance (« PRC »). Une PRC est une

personne identifiée par vous que nous pouvons contacter pour confirmer ou poser des questions sur l'un des points suivants :

- Nous identifions une éventuelle exploitation financière dont vous ou votre compte êtes victime.
- Nous avons des doutes sur votre capacité mentale à prendre des décisions financières.
- Nous avons besoin de l'identité et des coordonnées de votre tuteur légal, de votre liquidateur, de votre fiduciaire ou de toute autre personne-ressource ou représentant légal, et nous ne pouvons pas les confirmer avec vous.
- Nous avons besoin de vos coordonnées actuelles et ne pouvons pas les confirmer auprès de vous, y compris lorsque nous ne pouvons pas vous contacter.

Une PRC peut être nommée à n'importe quel moment au cours de votre relation avec PRL et est une personne qui peut être en mesure de vous fournir un degré de protection supplémentaire. Une PRC doit être une personne-ressource qui nous aide à protéger vos intérêts financiers ou vos actifs en présence d'une situation possible d'exploitation financière ou à de préoccupations concernant le déclin de votre capacité mentale.

Il est important de souligner qu'une PRC n'est pas un mandataire que vous auriez désigné en vertu d'une procuration et qu'elle ne remplace pas le mandataire ni n'assume le rôle de mandataire. La PRC n'a pas non plus le pouvoir d'effectuer des transactions sur votre compte ou de prendre toute autre décision en votre nom du fait qu'elle a été désignée PRC. Bien qu'un mandataire puisse également être désigné PRC, nous vous encourageons fortement à choisir une autre personne qui ne participe pas à la prise de décisions financières concernant votre compte. Votre conseiller en placement ne peut pas agir en tant que PRC pour votre compte. Cependant, comme c'est le cas du mandataire, la PRC doit être une personne qui a gagné votre confiance et dont vous êtes sûr qu'elle agira dans votre intérêt.

4.21 Mise en attente temporaire pour les clients vulnérables

Conformément aux exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières, nous pouvons bloquer temporairement une opération sur titres ou un décaissement de votre ou de vos comptes si nous avons des raisons de soupçonner que tous les éléments suivants sont réunis :

- (a) vous êtes un client vulnérable; et
- (b) vous avez fait l'objet d'une exploitation financière, une telle exploitation est en cours, une telle tentative a été faite ou sera faite; ou

Nous ne procéderons pas à une retenue temporaire sur la base d'un manque de capacité mentale, sauf si nous pensons raisonnablement que la personne n'a pas la capacité mentale de prendre des décisions impliquant des questions financières.

Si nous appliquons une mise en attente temporaire sur votre ou vos comptes pour les conditions décrites dans cette section, nous prendrons les mesures suivantes :

- (a) documentation des faits et des raisons qui nous ont amenés à appliquer et, le cas échéant, à maintenir la mise en attente temporaire;
- (b) envoi d'un avis de mise en attente temporaire précisant les raisons de la mise en attente temporaire dès que possible après avoir appliqué la mise en attente temporaire;
- (c) évaluation des faits pertinents dès que possible après avoir appliqué la mise en attente temporaire et, sur une base raisonnablement fréquente, pour déterminer si le maintien de la mise en attente est approprié;
- (d) dans les 30 jours suivant la mise en attente temporaire et, jusqu'à ce que celle-ci soit révoquée, dans chaque période de 30 jours subséquente, réalisation de l'une des actions suivantes :
 - (i) révocation de la mise en attente temporaire;
 - (ii) envoi d'un avis vous informant de notre décision de poursuivre la mise en attente et des raisons de cette décision.

5. Communications avec les détenteurs de titres –

Règlement national n° 54-101

5.1 *Vue d'ensemble*

Sauf indication contraire, les titres détenus sur votre compte auprès de nous ne sont pas enregistrés en votre nom, mais au nom de notre courtier chargé de compte, à savoir Fidelity. Vous êtes désigné le « propriétaire bénéficiaire » de vos titres. En vertu de la loi applicable, nous sommes tenus d'obtenir vos instructions concernant diverses questions relatives à la détention de titres sur votre compte.

5.2 *Divulgence des renseignements sur la propriété bénéficiaire*

La législation canadienne sur les valeurs mobilières permet aux sociétés ouvertes et à d'autres personnes et sociétés d'envoyer des documents relatifs aux affaires de la société ouverte directement aux propriétaires bénéficiaires des titres de la société ouverte lorsque le propriétaire bénéficiaire ne s'y oppose pas. Votre formulaire de demande de nouveau compte comprend une section intitulée « Règlement national n° 54-101 » qui vous permet de nous indiquer si vous vous opposez à la divulgation, par nous, à des sociétés ouvertes ou à d'autres personnes ou sociétés, des renseignements relatifs à votre propriété bénéficiaire, à savoir votre nom, votre adresse, votre adresse de courrier électronique, vos titres et votre méthode de communication de choix. Le

Règlement national n° 54-101 limite l'utilisation de vos renseignements sur la propriété bénéficiaire aux questions relatives aux affaires de la société ouverte.

Si vous ne vous opposez pas à la divulgation de vos renseignements de propriété bénéficiaire, aucun coût associé à l'envoi de documents destinés aux détenteurs de titres ne vous sera facturé.

Si vous vous opposez à la divulgation de vos renseignements de propriété bénéficiaire, par nous, tous les documents qui doivent vous être remis en tant que propriétaire bénéficiaire de titres seront livrés par nous. Vous devez savoir qu'il peut y avoir des coûts associés à cet envoi. Dans un tel cas, nous pouvons facturer à votre ou à vos comptes les coûts que nous engageons au titre de cet envoi.

5.3 Réception de documents d'actionnaires

Pour les titres que vous détenez par l'entremise de votre compte, vous avez le droit de recevoir les documents relatifs aux procurations envoyés par les sociétés ouvertes aux détenteurs enregistrés de leurs titres dans le cadre des assemblées de ces détenteurs de titres. Cela vous permet, entre autres, de recevoir les renseignements nécessaires pour que les droits de vote attachés à vos titres soient exercés conformément à vos instructions lors d'une assemblée de détenteurs de titres. Les propriétaires bénéficiaires qui s'opposent ne recevront pas de documents, à moins que les émetteurs concernés ou eux-mêmes n'en assument les coûts. En outre, les sociétés ouvertes peuvent choisir d'envoyer d'autres documents aux détenteurs de titres, mais elles ne sont pas tenues de le faire. La loi sur les valeurs mobilières vous permet de refuser de recevoir trois types de documents destinés aux détenteurs de titres. La loi sur les valeurs mobilières ne prévoit pas que vous puissiez refuser de recevoir d'autres types de documents destinés aux détenteurs de titres. Les trois types de documents destinés aux détenteurs de titres que vous pouvez refuser de recevoir sont les suivants :

- (a) les documents liés aux procurations, y compris les rapports annuels et les états financiers qui sont envoyés dans le cadre des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- (b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents liés aux procurations et
- (c) les documents qu'une société ouverte ou une autre personne ou société envoie aux détenteurs de titres et dont la loi sur les valeurs mobilières n'exige pas l'envoi aux détenteurs de titres inscrits.

Dans la partie 8 du formulaire de demande d'ouverture de nouveau compte, le Règlement national n° 54-101 vous permet de choisir : i) de recevoir les trois types de documents destinés aux détenteurs de titres mentionnés ci-dessus; ou ii) de refuser de recevoir les trois types de documents destinés aux détenteurs de titres ou iii) de recevoir uniquement les documents relatifs aux procurations qui sont envoyés en lien avec une assemblée extraordinaire des actionnaires.

Remarque : Même si vous refusez de recevoir les trois types de documents mentionnés ci-dessus, une société ouverte ou une autre personne ou société a le droit de vous livrer ces documents, à condition que la société ouverte ou l'autre personne ou société paie tous les coûts associés à l'envoi de ces documents. Ces documents vous seraient livrés par l'entremise de Fidelity ou par notre entremise si vous vous êtes opposé à la divulgation de vos renseignements de propriété bénéficiaire à des sociétés ouvertes. Nous vous invitons à consulter également la section 8.9 « Vote par procuration ».

5.4 Langue de communication préférée

Dans la partie 8 du formulaire de demande de nouveau compte, le Règlement national n° 54-101 vous permet de nous dire à Fidelity ou de nous indiquer votre langue de communication préférée (l'anglais ou le français). Vous recevrez des documents dans votre langue de communication préférée si les documents sont disponibles dans cette langue.

5.5 Pour nous joindre

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez modifier vos instructions à l'avenir concernant vos instructions relatives aux communications avec les actionnaires, veuillez communiquer avec votre conseiller.

6. Politique sur la confidentialité des clients

6.1 Vue d'ensemble

Patrimoine Richardson et ses filiales et sociétés affiliées (les « sociétés affiliées ») s'engagent à protéger la confidentialité de vos renseignements personnels. Nous croyons que la confidentialité des renseignements personnels de nos clients est d'une importance capitale.

Notre politique de confidentialité est conçue pour respecter ou dépasser les normes de confidentialité établies par le *Code type sur la protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada*.

Nous utilisons l'expression « renseignements personnels » pour désigner la plupart des types de renseignements pouvant être liés à une personne identifiable. Il peut s'agir, par exemple, votre nom, votre adresse résidentielle et votre numéro de téléphone, votre adresse de courriel et tout renseignement financier que nous détenons à votre sujet. Les renseignements figurant sur votre carte professionnelle (comme l'intitulé de votre poste, votre adresse professionnelle, votre numéro de téléphone professionnel et votre numéro de télécopieur) ne sont généralement pas considérés comme des renseignements personnels.

6.2 Les dix principes directeurs

Principe 1 – Responsabilité : Nous sommes responsables du maintien et de la protection des renseignements personnels à votre sujet que nous détenons. Pour remplir ce mandat important,

nous avons désigné un responsable de la protection des renseignements personnels chargé d'assurer la conformité à notre politique de confidentialité.

Principe 2 – Détermination des fins : Nous déterminerons les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis avant ou au moment où ils sont recueillis.

Principe 3 – Consentement : Nous obtiendrons votre consentement pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels, à moins qu'une telle obligation ne soit pas inscrite dans la loi, la réglementation ou un principe d'autoréglementation. Vous pouvez retirer votre consentement à certaines utilisations ou divulgations de vos renseignements personnels sur présentation d'un préavis raisonnable. Le retrait du consentement peut entraîner la perte de certains privilèges et notre capacité à vous fournir des produits ou des services. Le consentement ne peut pas être retiré si vos renseignements doivent être utilisés ou divulgués en vertu de la loi ou des dispositions d'un contrat.

Principe 4 – Limitation de la collecte : Nous recueillerons vos renseignements personnels par des moyens juridiques et dans la mesure nécessaire pour répondre aux objectifs définis.

Principe 5 – Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation : Nous pouvons utiliser ou divulguer vos renseignements personnels uniquement aux fins auxquelles ils ont été recueillis, à moins que vous n'y consentiez autrement. Il existe certaines exceptions à cet égard, par exemple en présence d'une obligation en vertu de la loi, de la réglementation ou d'un principe d'autoréglementation ou dans d'autres circonstances décrites ci-dessous. Nous conserverons vos renseignements personnels uniquement pendant la période requise pour remplir l'objectif pour lequel ils ont été recueillis ou comme l'exige la loi, la réglementation ou un principe d'autoréglementation.

Principe 6 – Exactitude : Nous conserverons vos renseignements personnels tels que vous nous les avez fournis, dans leur forme exacte, complète et à jour, selon ce qui est nécessaire pour remplir les objectifs pour lesquels ils doivent être utilisés. Il vous incombe de nous informer de tout changement pertinent à vos renseignements personnels.

Principe 7 – Mesures de sécurité : Nous protégerons vos renseignements personnels par des mesures de sécurité appropriées à leur niveau de sensibilité.

Principe 8 – Transparence : Dès la réception de vos renseignements personnels, nous mettrons à votre disposition les politiques et les pratiques qui s'appliquent à la gestion de vos renseignements personnels.

Principe 9 – Accès aux renseignements personnels : À votre demande, sauf interdiction aux termes de la loi, de la réglementation ou d'un principe d'autoréglementation, nous vous ferons parvenir les renseignements personnels à votre sujet que nous avons dans nos dossiers, et vous serez informé de leur existence, de leur utilisation et de leur divulgation. Vous pouvez également vérifier leur exactitude et son exhaustivité et demander de les modifier, au besoin. Afin de protéger les renseignements personnels, vous pourriez être tenu de fournir les informations suffisantes à votre identification pour que nous puissions autoriser l'accès à votre dossier.

Principe 10 – Plaintes et suggestions des clients : Pour toute question ou demande sur la politique de confidentialité de Patrimoine Richardson, communiquez avec notre responsable de la protection des renseignements personnels en composant le 1 866 263-0818.

6.3 Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels

Patrimoine Richardson peut recueillir des renseignements personnels à votre sujet au cours de notre relation avec vous à partir des renseignements que vous nous fournissez lorsque vous remplissez des formulaires ou que vous nous rencontrez en personne, à partir des agences d'évaluation du crédit et d'autres institutions financières, à partir des renseignements que nous recueillons automatiquement lorsque vous visitez notre site Web, comme les témoins et les paramètres du navigateur, et à partir d'autres sources.

Nous pouvons utiliser vos renseignements personnels pour vérifier votre identité, pour ouvrir un compte auprès de nous, pour communiquer avec vous, pour vous protéger contre la fraude et les erreurs, pour comprendre vos besoins et votre admissibilité aux services, pour vous recommander des produits et services particuliers qui répondent à vos besoins, pour fournir des services continus à vos comptes, pour exploiter notre société et pour nous conformer aux exigences légales et réglementaires.

Patrimoine Richardson peut divulguer vos renseignements personnels à nos sociétés affiliées et à des entités connexes, y compris notre courtier chargé de compte, à des agences d'évaluation du crédit et à des institutions financières, conformément aux lois applicables, aux fins décrites ci-dessus. Nous pouvons transférer tout renseignement personnel que nous possédons à votre sujet dans le cadre d'une fusion ou d'une vente visant la totalité ou une partie de nos activités ou la totalité ou une partie des activités de l'une de nos sociétés affiliées, ou dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise ou d'une vente d'actions. Nous pouvons également divulguer vos renseignements personnels s'il nous est nécessaire de recouvrer une dette auprès de vous, et lorsque nous recevons une ordonnance, une citation à comparaître, un mandat ou toute autre exigence légale émise par une cour, un tribunal, un organisme de réglementation ou toute autre personne ayant compétence pour exiger la divulgation de renseignements personnels, et dans la mesure où cela est autorisé par les lois applicables.

Vos renseignements personnels peuvent être utilisés ou stockés par nous, nos sociétés affiliées, nos entités connexes, notre courtier chargé de compte, et nos fournisseurs de services tiers, nos fournisseurs, nos sous-traitants ou nos mandataires (les « fournisseurs de services ») à l'extérieur du Canada. Nous exigeons de nos fournisseurs de services et de nos sociétés affiliées qu'ils protègent vos renseignements personnels. Nos fournisseurs de services utiliseront ces renseignements pour fournir des services en leur nom, tels que des services de recherche, de production de rapports, d'exploitation, de marketing, de traitement des données ou des services semblables afin que Patrimoine Richardson puisse vous fournir ses services. Les fournisseurs de services de Patrimoine Richardson peuvent être responsables du traitement ou de la manipulation de vos renseignements personnels pour fournir ces services. Les fournisseurs de services ne reçoivent que les renseignements nécessaires à l'exécution des services demandés par Patrimoine Richardson et conformément à nos politiques de confidentialité et à nos pratiques

de sécurité. Ces fournisseurs de services peuvent être situés au Canada ou à l'étranger. Si l'un de nos fournisseurs de services est situé dans un territoire étranger, vos renseignements personnels peuvent être traités et stockés dans ce territoire étranger et peuvent être assujettis aux lois de ce territoire étranger où sont situés les fournisseurs de services. Par conséquent, vos renseignements personnels peuvent être accessibles aux tribunaux, aux autorités policières et aux autorités de sécurité nationale de ce territoire étranger. Vous reconnaissez, acceptez et consentez à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et au traitement de vos renseignements personnels tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

Nous pouvons également recueillir, utiliser, divulguer et traiter vos renseignements personnels à toute fin requise ou autorisée par la loi. Vous pouvez communiquer avec notre responsable de la protection des renseignements personnels au 1 866 263-0818 si vous avez des questions ou des préoccupations, ou pour déposer une plainte.

7. Avis sur le remisier et le courtier chargé de compte

Cet énoncé contient des renseignements importants. Veuillez le lire attentivement et le conserver pour référence ultérieure.

Services de compensation Fidelity Canada SRI (« Fidelity »), est le courtier chargé de compte de type 3 pour Patrimoine Richardson Limitée (« Patrimoine Richardson », « nous », « notre » et « nos »), qui est le courtier remisier de type 3 et auprès duquel vous avez ouvert votre compte Richardson. Nous sommes indépendants de Fidelity et nous avons retenu les services de Fidelity pour fournir certains services de tenue de dossiers et d'exploitation qui peuvent inclure l'exécution et le règlement des transactions de titres, la garde des titres et des soldes de trésorerie et l'extension du crédit sur les transactions sur marge. Les services sont fournis dans le cadre d'une convention de courtier chargé de compte écrite entre Fidelity et nous (la « convention de courtier chargé de compte »). Il est important que vous compreniez les responsabilités de Patrimoine Richardson Ltée et de Fidelity en vertu de la convention de courtier chargé de compte.

Patrimoine Richardson est responsable de ce qui suit :

- le service et la supervision de votre compte conformément aux lois applicables et à nos propres politiques et procédures;
- l'approbation de l'ouverture de votre compte et l'obtention de la documentation de compte nécessaire conformément à la loi applicable et à nos propres politiques et procédures;
- la prestation de conseils en matière de placement, de recommandations de placement ou de services de gestion de placement pour vous;
- l'acceptation et, dans certaines circonstances, l'exécution des ordres sur valeurs mobilières;
- l'application d'un degré de diligence raisonnable à l'égard des faits concernant tout ordre d'achat ou de vente de titres pour votre compte;

- s'assurer que toute somme d'argent ou tout titre destiné à votre compte est correctement identifié et transmis au courtier chargé de compte et
- supervision des activités de la ou des personnes qui servent votre compte, règlement de toute plainte concernant le traitement de votre compte et, en général, de la supervision des relations continues que nous avons avec vous.

Responsabilités de Fidelity :

- d'émettre et recevoir des chèques et de livrer et recevoir des titres en notre nom dans le cadre de toutes les transactions adressées à Fidelity;
- de s'acquitter de l'émission du reçu, de la livraison et de la conservation des fonds et des titres reçus par notre entremise;
- de s'acquitter de l'émission des bordereaux de confirmation et des relevés de compte pour toutes les transactions envoyées à Fidelity;

Fidelity n'est responsable de vos liquidités et de vos titres qu'après qu'ils soient en sa possession ou sous son contrôle.

Fidelity se réserve le droit de refuser d'accepter un compte ou une commande en particulier à sa seule discrétion.

Si nous ouvrons un compte sur marge pour vous, Fidelity ou Patrimoine Richardson peut vous prêter de l'argent dans le but d'acheter ou de détenir des titres, sous réserve des conditions de la convention d'ouverture de compte écrite conclue par Fidelity et par nous, des exigences de marge applicables et des exigences de marge de Fidelity et/ou de Patrimoine Richardson, qui peuvent être plus rigoureuses que les exigences minimales réglementaires.

Fidelity est une entité juridique distincte et ne contrôle pas, ne vérifie pas et ne supervise pas autrement les activités de Patrimoine Richardson ou de ses employés. Fidelity ne vérifie pas les renseignements que nous lui fournissons au sujet de votre compte et n'assume pas la responsabilité d'examiner le caractère approprié des opérations sur compte ou des titres achetés par Patrimoine Richardson en votre nom.

Dans le cadre des services qu'elle fournit en vertu de la convention de courtier chargé de compte, Fidelity peut utiliser les services d'agences de compensation, de fournisseurs de traitement automatique des données, d'agents de traitement des procurations, d'agents de transfert, de services d'établissement des prix des titres et d'autres organisations similaires.

La présente description porte sur l'attribution de base des fonctions relatives au traitement de votre compte. Elle n'a pas pour but d'énumérer toutes les circonstances possibles, mais seulement de fournir des informations générales.

7.1 **Protection du compte**

La sécurité et la protection de vos actifs sont essentielles pour nous. Patrimoine Richardson et Fidelity est membre du Fonds canadien de protection des investisseurs (« FCPI »). Vos comptes sont protégés par le fonds protégeant les courtiers en valeurs mobilières du FCPI, conformément à sa politique de placement. Une brochure décrivant la portée, la nature, les limites et les exclusions de la couverture est offerte sur demande ou accessible sur le site www.fcpi.ca.

8. **Divulgence des conflits d'intérêts**

8.1 **Généralités**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») et l'OCRI ont mis en œuvre des modifications à la législation canadienne sur les valeurs mobilières, qu'elles appellent des « réformes axées sur le client » (« RAC »). Les RAC exigent que les sociétés et les particuliers inscrits identifient, traitent et divulguent les conflits d'intérêts importants à un investisseur raisonnable qui s'attendrait à être informé de tels conflits. Cela signifie que Patrimoine Richardson doit :

- prendre des mesures raisonnables pour identifier les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles entre un client et Patrimoine Richardson ou toute personne agissant au nom de Patrimoine Richardson;
- traiter tous les conflits d'intérêts importants dans l'intérêt supérieur du client;
- éviter les conflits d'intérêts importants qui ne sont pas ou ne peuvent pas être traités dans l'intérêt supérieur du client; et
- fournir aux clients concernés une divulgation écrite des conflits d'intérêts importants à l'ouverture du compte et, si de nouveaux conflits d'intérêts surviennent, en temps opportun par la suite.

Nous encourageons les clients à faire part de leurs questions ou de leurs inquiétudes relatives aux conflits d'intérêts à leur conseiller.

8.2 **Filiales, sociétés affiliées et sociétés apparentées de Patrimoine Richardson**

8.2.1 **Filiales**

Voici les filiales en propriété exclusive de Patrimoine Richardson :

- **Patrimoine Richardson (USA) Limitée** un conseiller en placement inscrit auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en vertu de la *Investment Advisers Act of 1940*, fournit des conseils de placement aux clients résidant aux États-Unis. Pershing Advisor Solutions LLC, une entité non affiliée, membre de la FINRA et de la SIPC, est le courtier et le dépositaire des actifs des clients qui choisissent de

faire appel aux services de conseil en investissement de Patrimoine Richardson (USA) Limitée. Des services de compensation peuvent être fournis par Pershing LLC.

- **Services d'Assurance Patrimoine Richardson limitée**, une agence générale associée (« AGA ») qui est autorisée en tant qu'agence d'assurance-vie à vendre des produits d'assurance, notamment de l'assurance-vie, de l'assurance-invalidité, de l'assurance contre les maladies graves et de l'assurance de soins de longue durée, ainsi que des rentes et des fonds distincts, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, aux Territoires du Nord-Ouest, en Ontario, au Québec, et à l'Île-du-Prince-Édouard. Services d'Assurance Patrimoine Richardson limitée fournit des services et des produits d'assurance par l'intermédiaire de ses représentants doubles qui sont également inscrits en tant que conseillers en placement chez Patrimoine Richardson, et/ou avec l'aide de conseillers indépendants agréés en assurance (chacun étant un « producteur »). Un producteur n'est pas employé par Services d'Assurance Patrimoine Richardson limitée ou par Patrimoine Richardson.

Bureau privé de gestion de patrimoine familial Patrimoine Richardson Limitée, une société fermée qui aide les personnes et les familles à valeur nette élevée dans la gestion de leurs affaires, mais qui ne fournit aucun conseil en matière de placement. Cette entité fournit des services qui aident les familles à façonner des stratégies concrètes qui font ressortir leurs valeurs familiales. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, l'identification des objectifs et stratégies de planification fiscale et de planification du patrimoine, des services philanthropiques et de la planification de la retraite et de la relève. Les services sont fournis par l'intermédiaire d'une équipe interne et en collaboration avec des professionnels externes. Bureau privé de gestion de patrimoine familial Patrimoine Richardson Limitée n'est ni réglementée par l'OCRI ni par les ACVM.

8.2.2 Sociétés affiliées et sociétés apparentées

Patrimoine Richardson est une filiale en propriété exclusive de Groupe Capital RF Inc. (« Capital RF »). Capital RF est une société ouverte dont les titres sont négociés à la Bourse de Toronto (TSE : RCG). En plus de Patrimoine Richardson et CQI Capital Management L.P., les services de ces entités sont décrits ci-dessous :

- **CQI Capital Management L.P. (« CQI »)** est inscrit comme conseiller en placement et gestionnaire de portefeuille auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et en tant que courtier sur le marché dispensé dans toutes les provinces. Cette entité n'a pas actuellement de représentants inscrits en matière d'opération et de conseil, et ne sert actuellement aucun client, et ne gère, ne conseille et ne distribue pas de titres de fonds de placement.

Pour plus de détails sur Capital RF et ses sociétés affiliées, veuillez consulter www.rfcapgroup.com.

8.2.3 Locaux partagés

En vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières, Patrimoine Richardson est tenue de divulguer sa relation avec ses sociétés affiliées et apparentées avec lesquelles elle partage ses locaux. Patrimoine Richardson et les conseillers des clients peuvent partager des locaux avec les filiales en propriété exclusive de Patrimoine Richardson, à savoir :

- Patrimoine Richardson (USA) Limitée;
- Services d'Assurance Patrimoine Richardson limitée;
- Bureau privé de gestion de patrimoine familial Patrimoine Richardson Limitée; et
- CQI Capital Management L.P.

Lors de l'ouverture d'un ou de plusieurs comptes chez Patrimoine Richardson, conformément à toute entente de demande de nouveau compte applicable, les clients ne traiteront qu'avec leur conseiller et non avec les employés des filiales de Patrimoine Richardson mentionnées ci-dessus. Patrimoine Richardson s'assure que les activités de toutes les entités dans les locaux partagés sont gardées séparées et que toutes les activités réalisées par une entité sont tenues confidentielles par rapport aux autres entités.

8.2.4 Les activités de Patrimoine Richardson

Patrimoine Richardson offre une gamme complète de services de gestion de patrimoine et de placement. Patrimoine Richardson offre des conseils en matière de portefeuille grâce à une gamme innovante de solutions de placement qui fournissent à ses clients des stratégies supérieures de préservation et de croissance du patrimoine ainsi que des conseillers en placement expérimentés dont l'objectif est d'inspirer confiance et intégrité.

Patrimoine Richardson fournit également des services consultatifs de placement à des fonds de placement apparentés et tiers. Certains de ces fonds peuvent être vendus à ses clients de détail.

Patrimoine Richardson et ses sociétés affiliées, filiales et entités apparentées exercent généralement leurs activités respectives indépendamment les unes des autres. Sauf indication contraire dans la section « *Locaux partagés* », les sociétés sont physiquement séparées et ont mis en place des barrières d'information pour restreindre l'accès aux renseignements sur les clients. De plus, Patrimoine Richardson s'est dotée de politiques et de procédures pour reconnaître, gérer et divulguer tout conflit d'intérêts important qui peut exister ou qui pourrait raisonnablement survenir entre Patrimoine Richardson et ses clients.

Patrimoine Richardson, ses filiales, ses sociétés affiliées et ses entités apparentées, y compris Patrimoine Richardson (USA) Limitée, CQI, Services d'Assurance Patrimoine Richardson limitée et Patrimoine Richardson – Cabinet conseil en gestion de patrimoine, peuvent conclure des ententes ou saisir des occasions d'affaires coopératives pour améliorer les services de placement pour leurs clients respectifs. Ces activités peuvent comprendre des présentations de clients, des recommandations, la distribution de produits d'investissement, des relations de conseil et un soutien opérationnel.

8.3 Émetteurs liés et connexes

Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières exigent que Patrimoine Richardson fournisse des renseignements et des conseils aux clients concernant l'achat ou la vente d'un titre d'un émetteur lié ou d'un émetteur connexe¹. Ces règles exigent que les courtiers et les conseillers informent les clients des relations et des liens pertinents avec les émetteurs des titres avant d'effectuer une opération ou de fournir des conseils de placement concernant le titre.

Toute opération ou tout conseil sur l'opération de titres d'un émetteur lié ou connexe au nom du compte d'un client constitue un conflit d'intérêts inhérent et doit être traité dans l'intérêt supérieur du client et est assujéti à des obligations de pertinence, de connaissance du client (« CDC ») et de connaissance du produit (« CDP »). Les programmes de rémunération de Patrimoine Richardson sont raisonnablement conçus pour ne pas inciter les conseillers à recommander les titres de tout émetteur lié ou connexe et pour être neutres quant aux produits.

Patrimoine Richardson est une filiale de Capital RF, une société ouverte dont les titres sont négociés sur la Bourse de Toronto.

Les conseillers peuvent également posséder des titres de Capital RF et, dans certaines circonstances, être nommés au conseil d'administration de Capital RF. Tout conseil donné à un client ou toute discrétion exercée au nom d'un client pour négocier des titres de Capital RF ne seront appliqués que si cette négociation est dans le meilleur intérêt du client et après satisfaction des obligations de pertinence, de CDC et de CDP. Les conseillers détenant des titres de Capital RF ne sont autorisés à effectuer des opérations sur les titres de Capital RF que pour le compte d'un client ou de leur propre compte, à condition qu'ils ne possèdent pas de renseignements importants qui ne sont pas connus du public à l'égard de Capital RF et des lois sur les valeurs mobilières applicables. Si un conseiller est un administrateur de Capital RF, ce conseiller :

- doit se conformer à toutes les exigences relatives aux informations d'initiés, aux opérations et à la divulgation en temps opportun, y compris les restrictions sur les opérations d'initiés et la communication d'information privilégiée. Des mesures adéquates sont prises par Capital RF pour garantir la confidentialité de l'information sur ses activités jusqu'à ce qu'il y ait de l'information publique complète, en particulier lorsque l'information pourrait avoir une incidence sur le prix du marché ou la valeur des titres de Capital RF;
- ne peut conseiller à aucun de ses clients d'effectuer une opération sur les titres de Capital RF. Cela signifie que le conseiller ne peut recommander ou exécuter l'achat ou

¹Le test qui permet de déterminer si un émetteur et Patrimoine Richardson sont liés est de vérifier si Patrimoine Richardson exerce une influence dominante sur l'émetteur ou si l'émetteur exerce une influence dominante sur Patrimoine Richardson par le biais de la propriété ou du contrôle d'actions avec droit de vote. Patrimoine Richardson et un émetteur sont associés si la relation entre l'émetteur (ou un émetteur lié) et Patrimoine Richardson peut amener un investisseur raisonnable à remettre en question l'indépendance des parties en ce qui concerne le conseil en matière d'opération ou de placement. De plus amples détails sur les émetteurs liés et les émetteurs connexes se trouvent dans le Règlement national n° 33-105 – *Conflits d'intérêts*.

la vente d'actions de Capital RF au nom d'un client, et ces clients ne peuvent pas détenir des titres de Capital RF dans leurs comptes gérés par ce conseiller.

Dans le cas d'un compte géré de manière discrétionnaire, le consentement écrit du client sera obtenu en lien avec les placements dans tout émetteur lié ou connexe, y compris Capital RF.

Patrimoine Richardson fera les divulgations requises de la manière suivante :

- lorsque Patrimoine Richardson agit à titre de mandataire, y compris dans le cadre d'un syndicat, la divulgation obligatoire des honoraires sera contenue dans le prospectus ou tout autre document d'offre de l'émetteur;
- lorsque Patrimoine Richardson achète ou vend des titres pour un client, la divulgation requise sera contenue dans la confirmation de l'opération et
- lorsque Patrimoine Richardson conseille le client en ce qui concerne l'achat ou la vente de titres d'un émetteur lié ou connexe, la divulgation sera contenue dans la confirmation de l'opération.

8.4 *Conseillers ayant des activités extérieures et d'autres conflits potentiels*

Des conflits peuvent survenir lorsque les conseillers participent à des activités extérieures, par exemple, en raison de la rémunération qu'ils reçoivent pour ces activités ou en raison de la nature de la relation entre la personne et l'entité externe. Les conseillers doivent obtenir l'approbation de Patrimoine Richardson avant d'entreprendre toute activité extérieure. Avant d'approuver une activité extérieure, Patrimoine Richardson tient compte des conflits d'intérêts potentiels. Si le conseiller et Patrimoine Richardson ne peuvent pas gérer ou contrôler adéquatement un conflit d'intérêts potentiel, l'activité extérieure n'est pas autorisée.

Patrimoine Richardson s'est dotée de politiques et de procédures qui tiennent compte des conflits d'intérêts importants, existants et raisonnablement prévisibles susceptibles de survenir en raison des activités extérieures d'une personne lorsqu'il s'agit d'évaluer le fait qu'un conflit d'intérêts potentiel puisse être géré ou contrôlé de manière appropriée dans le meilleur intérêt du client, y compris les éléments suivants :

- le fait que le conseiller puisse disposer de suffisamment de temps pour s'acquitter convenablement de ses activités enregistrables, y compris demeurer à l'affût des lois sur les valeurs mobilières et de la connaissance des produits;
- le fait que le conseiller puisse être en mesure de servir les clients adéquatement;
- le risque de confusion chez les clients et le fait que Patrimoine Richardson puisse être en mesure de gérer le risque;
- le fait que l'activité extérieure puisse placer la personne dans une position de pouvoir ou d'influence sur les clients actuels ou potentiels, en particulier les clients actuels ou potentiels qui peuvent être vulnérables;

- le fait que l'activité extérieure puisse donner à la personne un accès à des renseignements confidentiels ou privilégiés qui soient pertinents à ses activités enregistrables.

Patrimoine Richardson a également mis en place un cadre de gestion des risques pour assurer une séparation adéquate entre les activités commerciales extérieures et les activités enregistrables.

8.4.1 Autres conflits potentiels

Les conseillers peuvent faire des recommandations ou effectuer des opérations au nom d'un client en matière de titres de produits de placement émis par d'autres clients ou associés de manière importante à ceux-ci. Les conseillers ne le feront que si une telle recommandation ou opération est dans l'intérêt supérieur du client et si les obligations de CDC et de CDP sont satisfaites.

8.5 Ententes de rémunération et pratiques incitatives

Patrimoine Richardson reconnaît qu'il existe un conflit d'intérêts inhérent à la création de mesures incitatives qui peuvent amener les conseillers à vendre ou à recommander certains produits ou services plutôt que d'autres, ou pour nos conseillers, à recevoir une rémunération plus élevée de notre part pour la vente ou la recommandation de certains produits ou services plutôt que d'autres.

Patrimoine Richardson a mis en œuvre des politiques et des procédures qui sont raisonnablement conçues pour atténuer le risque relatif aux intérêts des clients, et nous surveillons étroitement la conformité à ces politiques et à ces procédures. Si nous ne pouvons pas résoudre ces conflits dans l'intérêt supérieur de nos clients, nous les éviterons.

8.5.1 Recommandation de produits sur la plateforme de Patrimoine Richardson

Patrimoine Richardson recommande des produits de divers émetteurs ou gestionnaires de fonds de placement à ses clients. Les produits, y compris ceux pour lesquels Patrimoine Richardson agit à titre de membre d'un syndicat ou d'un agent de souscription, doivent être approuvés par le Comité d'examen des nouveaux produits de Patrimoine Richardson (« CENP »), qui comprend :

- un contrôle préalable rigoureux de l'émetteur et du produit qui tient compte de la complexité et des risques du produit. Les types de produits moins complexes et risqués peuvent nécessiter un processus d'approbation de haut niveau ou moins détaillé ou approfondi, tandis que le processus d'approbation pour les produits plus complexes peut être plus détaillé et approfondi et nécessiter l'approbation de la haute direction;
- effectuer des contrôles préalables périodiques sur les titres de la société qui fournissent une rémunération de tiers pour déterminer si ces titres sont compétitifs par rapport aux autres alternatives comparables disponibles sur le marché;

- la surveillance des changements importants apportés aux produits qui ont été approuvés par Patrimoine Richardson;
- la détermination de tout conflit d'intérêts et leur résolution dans l'intérêt supérieur des clients.

La recommandation de tout produit approuvé sur notre plateforme est faite par un conseiller à un client lorsque celui-ci satisfait aux obligations de CDC et de CDP. Tout conflit d'intérêts concernant la recommandation de produits sur notre plateforme est traité conformément aux obligations réglementaires.

Le développement de tout produit et les recommandations aux clients sont basés sur la qualité du produit sans influence d'une rémunération de tiers associée au produit. De plus, tel qu'indiqué ci-dessous dans la section « Conventions de rémunération des conseillers », les programmes de rémunération de Patrimoine Richardson sont raisonnablement conçus pour ne pas inciter les conseillers à recommander des titres de tout émetteur lié ou connexe et à demeurer neutres quant aux produits.

La division Patrimoine connecté et le bureau du partenariat national L'équipe de conseil Patrimoine connecté de Patrimoine Richardson (l'« **Équipe de patrimoine connecté** ») offre certains services de conseil en placement à des fonds d'investissement et élabore certaines stratégies d'investissement et certains portefeuilles modèles pour ses clients de comptes gérés et pour les clients de son bureau du partenariat national; elle élabore et publie des rapports de recherche sur les placements; et elle fournit certains services personnalisés à certains conseillers en placement de Patrimoine Richardson par l'entremise de son programme de partenariat avec les conseillers. Purpose Investment Inc. (Purpose), par l'intermédiaire de l'équipe de Patrimoine connecté, fournira certains services de sous-conseil à Patrimoine Richardson dans le cadre des stratégies de placement et continuera également à fournir des rapports de recherche et à soutenir le programme de partenariat avec les conseillers.

Patrimoine Richardson versera des frais de conseil en placement à Purpose en contrepartie de sa nomination à titre de sous-conseiller pour les stratégies de placement et paiera également Purpose pour continuer à développer et à fournir à Patrimoine Richardson le contenu de la recherche axée sur les conseillers et les clients.

Patrimoine Richardson possède également un bureau du partenariat national (« BPN »), qui offre des conseils et des services aux clients ayant de plus petits actifs. Pour offrir des services de gestion de portefeuille, les clients du BPN se voient offrir trois portefeuilles modèles de la division Patrimoine connecté.

Les clients qui utilisent les services-conseils de portefeuille dans le cadre de la division Patrimoine connecté ou par l'entremise du BPN paient des frais de gestion à Patrimoine Richardson en vertu de leur contrat de consultation de portefeuille avec Patrimoine Richardson, mais ne paient pas de frais distincts à tout émetteur lié ou connexe dont ils peuvent détenir des titres dans leur portefeuille modèle.

Tel qu'indiqué ci-dessus dans la section Émetteurs reliés et émetteurs associés, toute opération ou tout conseil sur l'opération de titres de tout émetteur lié ou connexe au nom du compte d'un client doit être traité dans l'intérêt supérieur du client et est assujéti à des obligations de pertinence, de CDC et de CDP.

8.5.2 Conventions de rémunération des conseillers

Les pratiques de rémunération des conseillers de Patrimoine Richardson sont raisonnablement conçues pour être neutres en matière de produits et suivent les lignes directrices générales suivantes :

- ne pas inciter les conseillers à recommander des titres d'émetteurs liés ou connexes;
- ne pas inciter les conseillers à recommander des titres d'émetteurs liés ou connexes à des fournisseurs de recherche tiers ou toute partie avec laquelle Patrimoine Richardson peut avoir une alliance stratégique;
- les primes ne sont pas liées aux actifs à honoraires et
- les conseillers sont autorisés à participer à des régimes d'actionnariat, mais cette relation n'est pas fondée sur la vente de produits sur la plateforme de Patrimoine Richardson.

Tout achat de nouvelles émissions pour les comptes de clients, qu'il s'agisse de comptes à honoraires, à commission ou sur marge, est effectué en fonction des évaluations de la pertinence et des intérêts supérieurs du client, et est soumis au consentement du client.

8.5.3 Ententes de recommandation

Patrimoine Richardson peut conclure, à l'occasion, des ententes de recommandation dans le cadre desquelles nous recommandons des clients à une autre entité et nous tirons un avantage de la recommandation, ou lorsqu'une autre entité nous recommande des clients et qu'elle tire un avantage de notre part. Ces ententes peuvent être conclues avec des sociétés affiliées de Patrimoine Richardson ou des parties qui ne sont pas liées à nous. Cela peut créer un conflit d'intérêts potentiel, car les ententes fournissent un incitatif financier pour faire des recommandations à la personne dont Patrimoine Richardson reçoit une commission de recommandation. Les détails de ces ententes de recommandation, y compris les parties à l'entente de recommandation, la manière dont les honoraires pour les services de recommandation sont calculés et la partie à laquelle ils sont versés, seront fournis par écrit aux clients avant ou au moment de la recommandation.

Patrimoine Richardson et ses sociétés affiliées peuvent, de temps à autre, se présenter des clients conformément aux besoins financiers des clients.

8.5.4 Relations avec les fournisseurs de recherche, les alliances stratégiques et autres ententes

À l'occasion, Patrimoine Richardson peut passer un accord ou établir un protocole d'entente avec d'autres sociétés tierces pour fournir à Patrimoine Richardson des études de marché, comprenant, notamment :

- des rapports de recherche sur une action particulière;
- des rapports sur l'industrie;
- des rapports macro;
- la valeur des titres, la disponibilité des titres, ou les acheteurs ou vendeurs de titres; et
- des analyses, des rapports et des documents statistiques concernant les émetteurs, les industries, les titres, les facteurs économiques et les tendances.

Patrimoine Richardson peut payer des honoraires à ces tiers pour leurs services. Tout conflit d'intérêts pouvant découler de ces relations ou ententes est examiné et résolu dans l'intérêt supérieur du client, et toute transaction ou tout conseil d'opération de titres d'un émetteur quelconque où un tel conflit d'intérêts existe est assujéti aux obligations de pertinence, de CDC et de CDP. Tel qu'indiqué dans la section « Rémunération des conseillers », les programmes de rémunération de Patrimoine Richardson n'incitent pas les conseillers à recommander des titres lorsqu'il existe une relation avec des fournisseurs de recherche, des alliances stratégiques ou d'autres ententes où des honoraires sont payés à ce fournisseur tiers.

8.6 *Transactions financières personnelles*

Il est généralement interdit aux employés de Patrimoine Richardson de participer, directement ou indirectement, à des transactions financières personnelles avec des clients. Les transactions financières personnelles comprennent l'acceptation d'une contrepartie, y compris une rémunération, un pourboire ou un avantage, de toute personne autre que Patrimoine Richardson pour des activités réalisées au nom d'un client. Toute transaction financière personnelle avec les clients doit généralement être considérée comme une conduite inappropriée, un conflit d'intérêts et une violation de la norme de conduite professionnelle. Il est généralement interdit à un conseiller, à un adjoint agréé ou à un employé de Patrimoine Richardson de s'engager, directement ou indirectement, dans des transactions financières personnelles auprès de clients.

8.7 *Conflits en matière de comptes à honoraires et de comptes à commission*

Les comptes à honoraires facturent généralement des honoraires fixes en pourcentage du total des actifs dans les comptes des clients, tandis que les comptes à commission facturent généralement des honoraires sur la base des transactions. Les conflits d'intérêts inhérents à l'offre de ces deux types de comptes sont traités en faisant surveiller les types de comptes à des fins de pertinence et d'adéquation, en fonction des besoins et des objectifs de placement des clients.

Nous vous invitons également à lire la section 3 « Comptes et services que nous proposons », et plus précisément, la section 3.4 « Comptes à honoraires ».

8.8 Procédures d'allocation équitable

Patrimoine Richardson dispose de politiques et de procédures visant à fournir une assurance raisonnable qu'elle assurera l'équité dans la répartition des possibilités de placement entre ses clients. L'allocation des opérations est déterminée sur une base juste, raisonnable et équitable pour tous les clients. Il incombe au conseiller de sélectionner les placements au nom du ou des comptes d'un client et de s'assurer que ces placements conviennent au client. Pour déterminer si un placement vous convient, votre conseiller tiendra compte de vos objectifs de placement et de votre profil de risque, de vos connaissances en placement, de votre horizon de placement, de votre capacité juridique à participer à un placement précis et des liquidités disponibles sur votre compte. Il s'agit là des principaux facteurs, mais il peut exister d'autres facteurs ayant une incidence sur la pertinence d'un placement qui vous sont propres.

8.9 Vote par procuration

Tous les clients qui ont un compte géré auprès de Patrimoine Richardson, donnent à Patrimoine Richardson la discrétion d'exercer les droits de vote de leurs titres admissibles, y compris les titres des émetteurs liés et connexes, en toutes circonstances, à moins qu'il ne soit pas dans l'intérêt supérieur du client de le faire et si Patrimoine Richardson juge qu'il est approprié de demander le consentement spécifique du client dans toute situation. Patrimoine Richardson engage une société de gouvernance de titres non affiliée (*Institutional Shareholder Services*, ISS) dans le cadre de laquelle ISS fournira des services de vote par procuration pour tous les titres admissibles dans les comptes gérés de Patrimoine Richardson. Patrimoine Richardson choisit généralement de suivre les lignes directrices canadiennes de l'ISS en matière de vote.

Pour le vote par procuration concernant les titres admissibles de Capital RF, Patrimoine Richardson demandera toujours le consentement spécifique d'un client et indiquera les raisons pour lesquelles le vote proposé est considéré comme étant dans l'intérêt supérieur du client.

Le vote par procuration pour les comptes non gérés sera toujours effectué selon les instructions du client. Veuillez également consulter la section 5 – Communications avec les détenteurs de titres.

8.10 Cadeaux, pourboires et divertissements

Les employés de Patrimoine Richardson, y compris les membres de leur famille immédiate, ne peuvent pas, directement ou indirectement, prendre, accepter ou recevoir des primes, des commissions, des cadeaux, des pourboires, des divertissements excessifs ou toute autre forme de contrepartie autre que de valeur nominale de la part de toute personne, entreprise ou association avec laquelle Patrimoine Richardson fait ou cherche à faire des affaires. À l'inverse, il est généralement contraire à la politique de l'entreprise de donner des cadeaux ou des pourboires d'une valeur autre que nominale sans l'approbation spécifique des dirigeants désignés de Patrimoine Richardson. Même un cadeau symbolique ne doit pas être accepté si, pour une

personne raisonnable, il peut sembler que le cadeau pourrait influencer une décision commerciale.

Les lignes directrices suivantes s'appliquent à tous les cadeaux, les pourboires, les divertissements d'affaires et le développement de la clientèle :

- Ils ne peuvent pas être (ou raisonnablement perçus comme étant) donnés pour avoir une incidence sur une transaction ou un mandat spécifique. En d'autres termes, ils ne doivent être si fréquents ni si étendus qu'ils soulèveraient des questions d'ordre éthique;
- Doivent être habituels et coutumiers dans l'environnement commercial actuel;
- Doivent respecter les bonnes pratiques commerciales (ce que quelqu'un d'autre ferait dans des circonstances similaires);
- Ne doivent pas être illégaux.

Ce document est également disponible sur notre site Web au www.richardsonwealth.com/fr-ca/. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre chef de la conformité au 1 866 263-0818.

8.11 Reconnaissance des conflits

Par la présente, vous reconnaissez les divulgations concernant d'autres émetteurs qui sont liés ou connexes à Patrimoine Richardson et vous consentez par la présente à la réalisation d'opérations sur les titres de tout émetteur lié ou connecté qui pourraient vous être recommandés ou que vous pourriez demander d'acheter de temps à autre.

9. Reconnaissance des opérations

9.1 Exercice des instructions de négociation

Vous reconnaissez que Patrimoine Richardson, ou des parties qui nous sont liées, peut effectuer des transactions pour son propre compte en tant que placeur de blocs et/ou qu'arbitragiste. Au moment de toute transaction sur votre compte, Patrimoine Richardson peut détenir une position longue ou courte pour le même titre.

Vous reconnaissez que Patrimoine Richardson peut exiger des instructions écrites avant d'effectuer une certaine opération sur votre compte et que nous pouvons refuser d'accepter des instructions d'achat ou de vente lorsque nous le jugeons nécessaire pour notre propre protection.

Vous reconnaissez que Patrimoine Richardson est ouverte pendant les heures d'ouverture locales, mais qu'elle peut exécuter des ordres à n'importe quel moment lorsque la bourse applicable est ouverte pour la négociation, que nous soyons ou non ouverts pour d'autres affaires avec nos clients.

Vous reconnaissez et acceptez que Patrimoine Richardson ou des tiers indépendants, y compris Fidelity, puissent agir à titre de mandant de l'autre côté d'une opération sur votre compte et vous

acceptez de nous payer ou de payer au tiers indépendant, y compris Fidelity, la commission applicable à ces opérations.

9.2 Exercice sans vos instructions

Patrimoine Richardson a le droit d'agir, sans vous donner de directives, au nom de votre compte dans les circonstances suivantes :

- vous ne nous payez pas un montant dû en vertu de la présente entente ou autrement, ou si vous ne vous conformez pas à l'une ou l'autre de vos obligations en vertu de la présente entente;
- nous estimons qu'il est nécessaire de le faire pour notre protection (en raison d'une insuffisance de titres, d'une insuffisance de marge ou pour toute autre raison);
- une demande de mise en faillite ou la nomination d'un administrateur judiciaire est déposée par ou contre vous ou
- une saisie est pratiquée sur un compte que vous détenez auprès de nous.

Si vous décédez, Patrimoine Richardson peut, sans prendre d'autres mesures, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- conserver la possession, prendre en paiement ou vendre tout titre ou autre bien détenu sur votre compte;
- acheter les titres nécessaires pour couvrir les ventes à découvert effectuées pour votre compte et/ou pour couvrir toute position ouverte;
- appliquer les sommes que vous détenez dans tout autre compte auprès de nous pour éliminer ou réduire votre dette ou
- annuler un ordre non encore réalisé.

Le produit de toute vente effectuée par Patrimoine Richardson, moins les frais, sera affecté à la réduction de la dette que vous pourriez avoir envers nous sans que cela ne diminue en rien votre responsabilité de nous payer tout solde résiduel.

9.3 Mise en gage de vos titres

À titre de garantie continue pour le paiement de toute dette et obligation, présente ou future, échue ou éventuelle, que vous devez ou pourriez devoir à l'avenir à Patrimoine Richardson, qu'elle soit individuelle ou conjointe, vous acceptez de mettre en gage, d'hypothéquer et de grever Patrimoine Richardson et d'accorder à Patrimoine Richardson une sûreté et une hypothèque sur tout solde créditeur, l'argent, les droits de sûreté, les titres, les droits, les contrats ou autres biens actuels ou futurs détenus, transportés ou crédités à votre compte à quelque fin que ce soit, y compris tout bien dans lequel vous avez un intérêt à tout moment, ainsi que leurs produits, dividendes ou autres revenus qui en découlent (collectivement, les « garanties »).

Lorsque vous avez une position courte ou une dette envers Patrimoine Richardson, nous pouvons, sans préavis, utiliser la garantie dans la conduite de nos activités, et notamment le droit de :

- mettre en gage, d'hypothéquer ou de grever toute garantie à titre de sûreté pour toute dette de Patrimoine Richardson, qu'elle soit supérieure ou inférieure à votre dette envers Patrimoine Richardson;
- prêter la garantie, séparément ou avec d'autres titres;
- livrer toute garantie contre la vente, qu'il s'agisse d'une vente à découvert ou autre, et que cette vente soit pour votre compte ou celui d'une autre personne, et que Patrimoine Richardson détienne ou non un montant équivalent de titres semblables aux fins de livraison et
- mélanger les titres donnés en garantie détenus pour d'autres clients.

10. Divers

- (a) Patrimoine Richardson peut retarder ou s'abstenir d'exercer ses droits en vertu du présent Livret sans les perdre;
- (b) Vous ne pouvez pas transférer aucun de vos droits ni aucune de vos obligations en vertu du présent Livret à quiconque sans notre autorisation écrite expresse;
- (c) Sauf disposition contraire, le présent Livret peut être modifié par Patrimoine Richardson à n'importe quel moment moyennant un préavis. Une telle modification entrera en vigueur aux moments stipulés dans l'avis;
- (d) Vous pouvez résilier le présent Livret à n'importe quel moment en présentant un préavis écrit à Patrimoine Richardson, mais cette résiliation n'affectera aucune responsabilité existante ni dette envers Patrimoine Richardson;
- (e) Nous pouvons mettre fin à cette relation en vous présentant un préavis écrit de 30 jours;
- (f) Au moment de la résiliation du présent Livret ou à la fermeture de votre compte, tous les frais administratifs en souffrance et les autres frais, charges et commissions applicables seront immédiatement dus et payables par vous. Si vous ne nous avez pas fourni d'instructions appropriées concernant le retrait ou le transfert de tous les actifs de votre compte (dans cette période de 30 jours si nous mettons fin à la relation), nous avons le droit, mais pas l'obligation, de vous envoyer à votre dernière adresse connue le solde de trésorerie de votre compte et les titres ou, à notre discrétion, de vendre un ou l'ensemble des titres et de vous remettre le produit en espèces de la vente de ces titres, dans chaque cas moins les frais administratifs en souffrance et tous les autres frais, charges et commissions applicables. Si votre compte est un compte enregistré et que vous

ne nous avez pas fourni de telles instructions, nous aurons le droit, mais pas l'obligation, de désenregistrer ou d'ordonner au fiduciaire de désenregistrer les titres et les espèces, de retenir les taxes applicables et les frais administratifs et autres frais et commissions applicables, et vous reconnaissez que nous ne serons pas responsables des pertes, des taxes ou des changements de votre statut fiscal ou de celui de tout actif détenu par vous ou en votre nom à la suite de nos actions;

- (g) Sous réserve des conditions régissant un compte conjoint, dès l'examen de votre avis de votre décès ou de votre incapacité, nous cesserons d'accepter les instructions fournies conformément aux modalités et conditions énoncées dans les présentes et à toute autre entente régissant votre compte et nous ne disposerons d'aucun titre détenu sur le compte avant d'avoir reçu les instructions d'un représentant de votre succession ou d'un autre représentant désigné par un tribunal ou autrement reconnu. Nous nous réservons le droit de refuser de donner suite aux instructions d'un tel représentant sans qu'il nous soit fourni des lettres d'administration, des lettres d'homologation, un testament notarié ou tout autre document ou preuve de l'autorisation ou de la transmission, ou en rapport avec celle-ci, que nous pouvons juger nécessaire. Nous pouvons continuer à débiter votre compte de tous les frais administratifs ou autres frais, charges ou commissions applicables qui nous sont dus en vertu des modalités et conditions énoncées dans les présentes et de toute autre entente régissant votre compte, sans préavis ni demande à vos successeurs;
- (h) Vous convenez également que tous les formulaires et documents connexes peuvent être signés et livrés électroniquement, y compris par une signature numérique sur une plateforme de signature électronique, et que toute signature électronique apparaissant sur ces instruments (y compris les instructions) de la ou des personnes habilitées est identique à vos signatures manuscrites/à l'encre humide aux fins de validité, d'applicabilité et d'admissibilité;
- (i) Vous reconnaissez et convenez que Patrimoine Richardson peut obtenir des renseignements factuels ou de crédit à votre sujet à n'importe quel moment auprès de votre employeur, de tout mandataire personnel, d'une agence d'évaluation du crédit, d'une institution financière ou de toute autre personne, dans la mesure où ces renseignements sont pertinents pour l'établissement de votre compte ou à la relation d'affaires. De plus, vous reconnaissez et convenez qu'une copie électronique ou une photocopie du formulaire de demande de nouveau compte (FDNC) et de tout autre formulaire ou de toute autre entente remplie relativement à tout compte détenu chez Patrimoine Richardson, vous liera et aura le même effet que la version originale de ces documents;
- (j) Si vous êtes une société, un fiduciaire, une société de personnes, un club d'investissement ou une autre entité juridique, vous déclarez avoir le droit et la capacité d'accepter les modalités et conditions énoncées dans les présentes et dans toute autre entente régissant votre compte et d'effectuer les transactions

décrites dans les présentes, et que la remise de tous les documents d'ouverture de compte a été dûment autorisée, et vous déclarez en outre que toute signature de documents relatifs à votre compte au moyen d'une signature électronique n'est pas incompatible avec la charte ou tout règlement ou document organisationnel de la société, du fiduciaire, du club d'investissement ou de toute autre entité juridique, selon le cas;

- (k) Si l'une ou l'autre des dispositions du présent document est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal ou une agence ou un organisme de réglementation ou d'autoréglementation, cette invalidité ou cette inapplicabilité n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions;
- (l) Les dispositions du présent Livret s'appliqueront au profit de vos successeurs et ayants droit ainsi qu'aux successeurs et ayants droit de Patrimoine Richardson et les lieront. Patrimoine Richardson continuera d'agir selon vos instructions jusqu'à ce que Patrimoine Richardson soit informée de votre décès, et
- (m) Nonobstant toute autre disposition du présent Livret et sous réserve de vous en informer, nous pouvons céder l'un de nos droits, responsabilités et obligations en vertu du présent Livret (en tout ou en partie) à l'une de nos sociétés affiliées ou à l'une de nos parties sans votre consentement préalable. Vous ne pouvez pas céder les modalités et conditions du présent Livret sans notre consentement écrit préalable.

10.2 Pour les résidents du Québec

Si vous êtes marié, vous déclarez que vous n'êtes pas marié sous le régime de la « communauté de biens » en vertu des lois de la province de Québec (si c'est le cas, les formulaires d'ouverture de compte doivent également être signés par votre conjoint).

10.3 Livraison électronique des documents

La loi applicable nous permet de livrer certains documents par voie électronique lorsque votre consentement à cet égard a été obtenu. Si vous souhaitez recevoir des documents par voie électronique, veuillez visiter [MonPatrimoineRichardson](#) ou communiquer avec votre conseiller pour plus de détails.

11. Divulgence sur les indices de référence

Un indice de référence est un point de référence standardisé utilisé pour évaluer le rendement du compte d'un client. En général, les indices de référence sont des indices de marché (p. ex. l'indice S&P TSX 60) ou une combinaison d'indices de marché représentatifs de la stratégie de placement utilisée pour votre compte. Cependant, dans certaines circonstances, un indice de référence peut être un taux de rendement spécifique ou le rendement d'une autre option de

placement. Un bon indice de référence doit être précisé à l'avance, refléter les objectifs et les options de placement de vos comptes, être mesurable et investissable.

Un indice de référence devrait être établi avant la période de placement afin d'assurer que les comparaisons ne sont pas effectuées avec les avantages du recul. Un indice de référence doit refléter précisément l'objectif ou les options de placement du compte, car il ne serait pas raisonnable de comparer le rendement d'un compte investi dans des titres à revenu fixe à un indice de référence d'actions. Puisque le compte n'était pas destiné à être investi sur les marchés d'actions, la comparaison ne serait pas appropriée.

Bien qu'un indice de référence boursier soit mesurable, il n'est pas possible d'investir directement dans l'indice, et un indice de référence boursier n'inclut pas les coûts, les commissions, les frais de gestion ou administratifs du placement, lesquels doivent être pris en considération dans l'évaluation du rendement du compte. Dans ces circonstances, l'utilisation d'un fonds négocié en bourse qui suit l'indice, mais qui reflète également les coûts associés au placement peut être envisagée à la place d'un indice de référence boursier.

Lorsque l'on compare le rendement d'un indice de référence au rendement du compte, il est important de s'assurer que les périodes mesurées sont les mêmes. De même, les taux de rendement d'un indice de référence et d'un compte peuvent être différents en raison des méthodes de calcul. Les indices de référence sont généralement calculés à l'aide d'un taux de rendement pondéré dans le temps, alors que le rendement de votre portefeuille sera un taux de rendement interne ou pondéré en dollars. Chacun de ces calculs traite les dépôts et les retraits différemment, ce qui aura une incidence sur les résultats de rendement.

11.1 Rapport de rendement

Patrimoine Richardson vous fournira un rapport annuel sur le rendement et un rapport annuel sur les frais pour l'année civile précédente. Le rapport annuel sur le rendement comprendra des renseignements qui vous aideront à comprendre le rendement de votre compte, comme la valeur de votre compte au début de l'année et à la fin de l'année, le rendement annuel en pourcentage de votre compte sur 1, 3, 5 et 10 ans, les coûts des positions et les renseignements sur l'activité du compte depuis le 1^{er} janvier 2016 ou la date d'ouverture du compte, lorsque ces renseignements sont disponibles. Le rapport annuel sur les frais comprendra des renseignements qui vous aideront à comprendre les coûts associés aux placements effectués sur votre compte.

12. Marques de commerce

Patrimoine Richardson est une marque déposée de James Richardson & Fils, Limitée utilisée sous licence.

Patrimoine

RICHARDSON

Patrimoine Richardson Limitée, membre du Fonds canadien de protection des investisseurs. Patrimoine Richardson est une marque déposée de James Richardson & Fils, Limitée utilisée sous licence.